

► **La nomenclature des métiers de la branche du sport**

La nomenclature utilisée dans l'étude emploi-formation est issue de la cartographie prospective des emplois et compétences dans le sport réalisé par le CDES en 2021.

Sans surprise dans un secteur dont l'activité est centrée sur la pratique, les métiers de l'encadrement de l'activité physique et sportive rassemblent 59% des effectifs en emploi principal de la branche du sport, soit 91 000 salariés, dont 61 000 éducateurs sportifs en club. Ces métiers constituent le cœur des métiers de la branche professionnelle du sport.

Encadrement de l'activité physique et sportive (59%)	90 918
Éducateur sportif en club	60 995
Animateur de loisirs sportifs	14 371
Moniteur d'activités physiques adaptées / Éducateur sport-santé	4 775
Moniteur / coach sportif en salle de sport	4 353
Animateur socio-sportif	2 235
Conseiller technique	1 354
Moniteur, guide ou accompagnateur de sport-nature	1 331
Autre	1 505

La seconde famille de métier la plus importante est la famille constituée des métiers de la direction et de la gestion administrative des structures sportives.

Direction, gestion et administration (14%)	22 242
Responsable d'une structure sportive	5 901
Chargé administratif, comptable et financier	3 791
Assistant de direction	3 101
Directeur / Responsable sportif	2 970
Coordinateur d'équipe	2 090
Chargé des RH	1 335
Chargé de mission juridique	955
Responsable d'équipements sportifs	608
Autre	1 492

Suivent les métiers du développement des activités, dans une acception relativement large, qui rassemblent 13% des effectifs salariés de la branche.

Développement des activités (13%)	20 275
Chargé de développement	8 443
Chargé de communication	4 344
Chargé d'évènementiel	1 967
Chargé de relations, partenariats et sponsoring	1 950
Chargé d'accueil et des ventes	1 783
Chargé de promotion et marketing	1 043
Autre	745

Dans le périmètre observé (voir annexe méthodologique), les métiers du sport professionnel rassemblent en 2023 plus de 10 000 salariés, dont un peu moins de la moitié sont sportifs ou entraîneurs professionnels. Ce volume est toutefois probablement légèrement sous-évalué (cf. encadré page suivante).

Sport professionnel (7%)⁷	10 134
Sportif professionnel	3 850
Entraîneur professionnel	1 703
Préparateur physique et mental	1 151
Agent sportif	465
Accompagnateur / analyste de la performance	188
Arbitre professionnel	185
Intendant / Team manager	151
Autre ⁸	2 440

Enfin, les métiers de la formation, de la gestion des équipements ainsi que de la santé constituent respectivement 5%, 1% et moins d'1% des effectifs.

Formation (5%)	7 250
Formateur	3 835
Concepteur en ingénierie pédagogique	2 673
Autre	741

Gestion des équipements (1%)	2 048
Technicien de maintenance technique et d'équipements sportifs	1 725
Responsable de sûreté et sécurité	198
Agent d'entretien	67
Autre	58

Santé et soin (1%)	876
Nutritionniste / Diététicien	267
Médecin sportif / paramédical	262
Masseur-Kinésithérapeute / Ergothérapeute	67
Autre	280

⁷ Lors d'une enquête réalisée par le COSMOS auprès de ses adhérents à la demande de la Commission Sport Professionnel en 2022, ont été identifiés plus de 10 000 CDDs de sportifs et sportives professionnels et entraîneurs professionnels.

⁸ La catégorie « autres métiers » dans le sport professionnel est composée de répondants ayant indiqué être salariés sous CDD-S au sein d'une structure du sport professionnel mais n'ayant pas renseigné de libellé emploi valide ou permettant d'être reclassés au sein de la nomenclature des métiers.

► **Focus seniors**

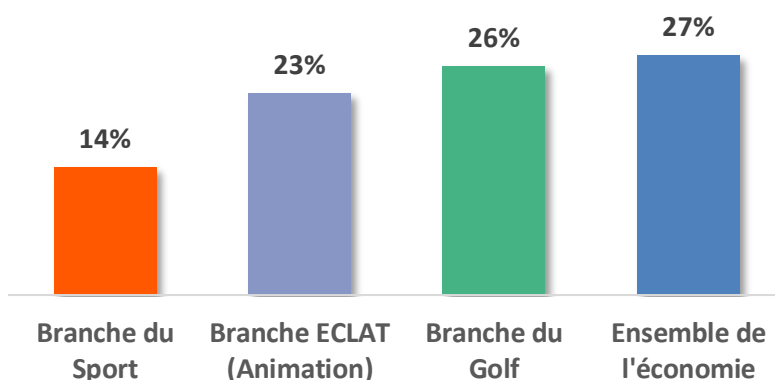
La part des seniors dans le sport est nettement inférieure à la moyenne nationale

Les structures de la branche emploient 22 363 salariés âgés d’au moins 50 ans.

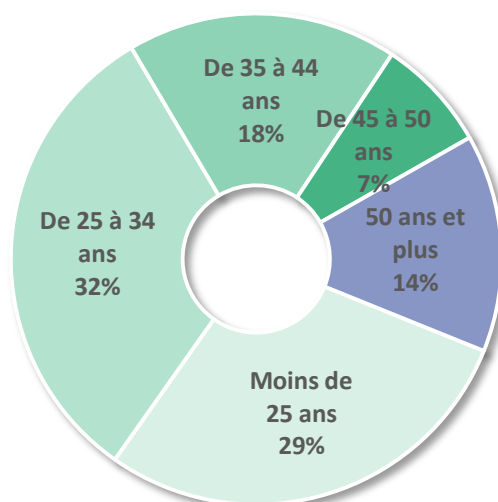
Ils représentent 14% des effectifs salariés en emploi principal, une proportion nettement plus faible que celle observée dans l’ensemble de l’économie (27%) ou dans la branche de l’animation (23%).

Cette faible proportion s’explique par la prédominance des métiers d’encadrement sportif (près de 60% des effectifs de la branche) et les conditions de travail qui y sont associées (horaires décalés, environnement extérieur présentant parfois un caractère spécifique tel que la haute montagne ou le milieu maritime, etc.) souvent jugés incompatibles avec le vieillissement des professionnels. Malgré la montée dans l’âge, des encadrants sportifs souhaitent se maintenir dans le secteur du sport à condition de pouvoir évoluer vers des postes plus adaptés (ex. de direction ou de formation). Cependant, ces postes sont souvent rares et concurrentiels (par exemple, les métiers de la formation représentent seulement 5% des effectifs du secteur). En l’absence de possibilités de changement de poste, une mobilité professionnelle vers d’autres branches est alors envisagée (de manière subie pour de nombreux professionnels).

Part des seniors sur l’ensemble des salariés, par branche professionnelle



Répartition des effectifs par tranche d’âge

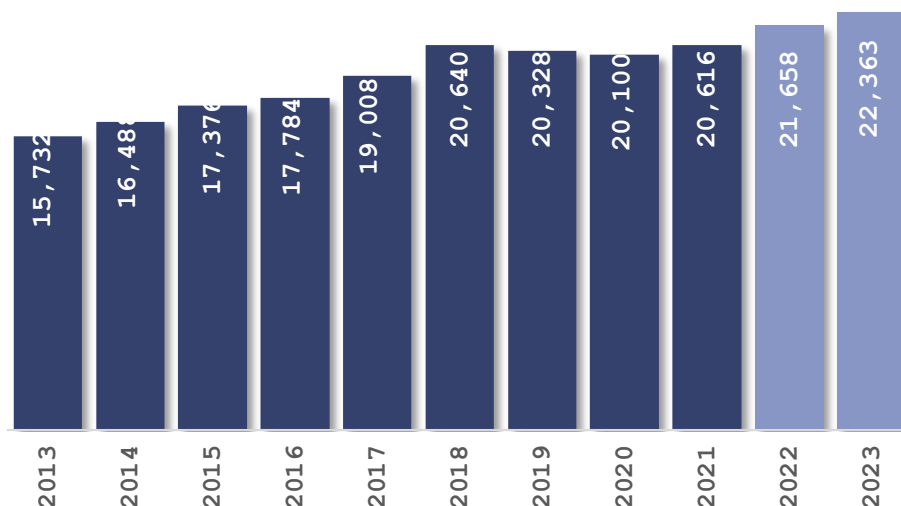


Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Le nombre de seniors dans la branche a augmenté moins rapidement que le nombre total de salariés

Sur les 10 dernières années, le nombre de seniors est passé de 15 732 à 22 363.

Nombre de seniors dans la branche du sport par année

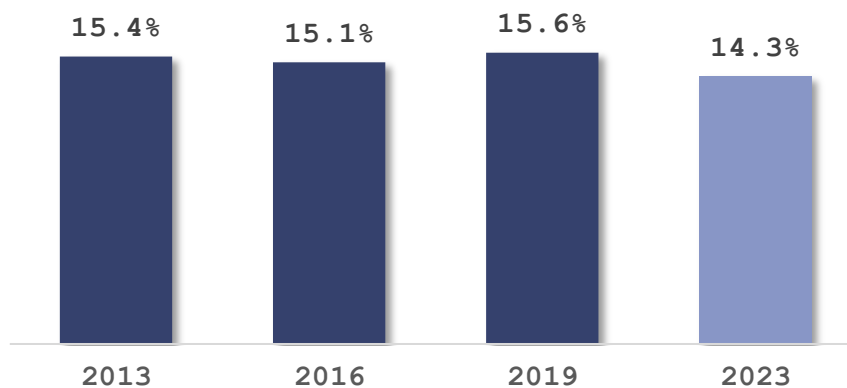


Source : DADS 2008-2021

Sur la même période, le nombre total de salariés a augmenté légèrement plus rapidement que le nombre de seniors. Ainsi, la part des seniors dans le total des salariés est passée de 15,4% à 14,3% entre 2013 et 2023.

La légère désynchronisation de la croissance des effectifs seniors par rapport au reste des salariés de la branche peut s'expliquer par la dynamique de croissance du secteur et son attractivité auprès d'une population de jeunes salariés. L'augmentation des structures offrant des activités sportives entraîne une hausse globale des effectifs en particulier dans les métiers d'encadrement des activités physiques et sportives, qui sont principalement occupés par les jeunes professionnels de la branche.

Part des seniors dans la branche du sport

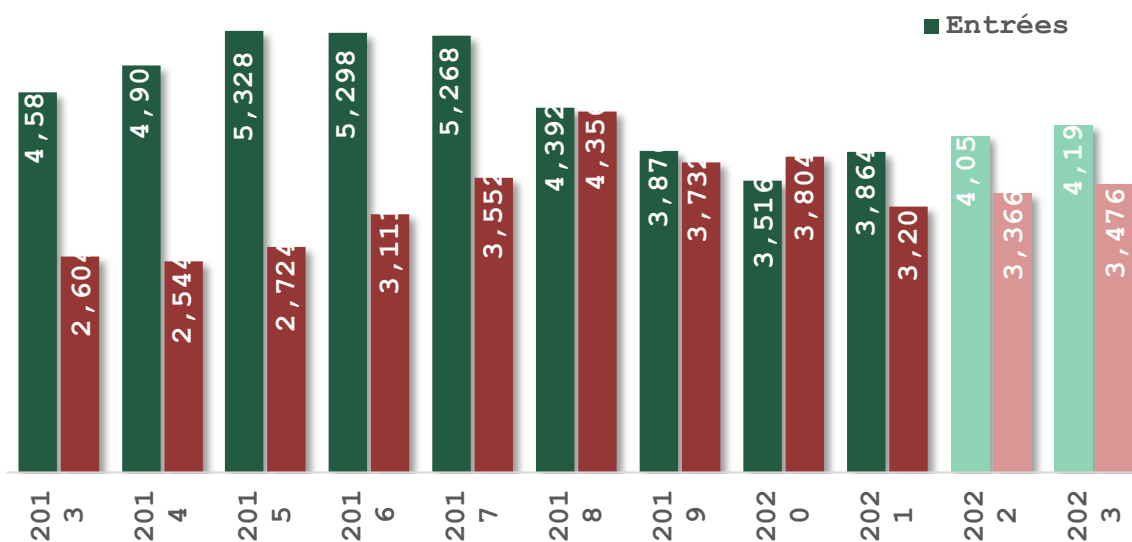


Source : DADS 2008-2021

4 200 embauches de salariés de 50 ans et plus en 2023

Alors que la différence entre les embauches et les sorties de seniors était nulle ou négative entre 2018 et 2020, le nombre de créations nettes annuelles est positif depuis 2021. Il demeure cependant bien inférieur au solde positif observé sur la période 2013-2017.

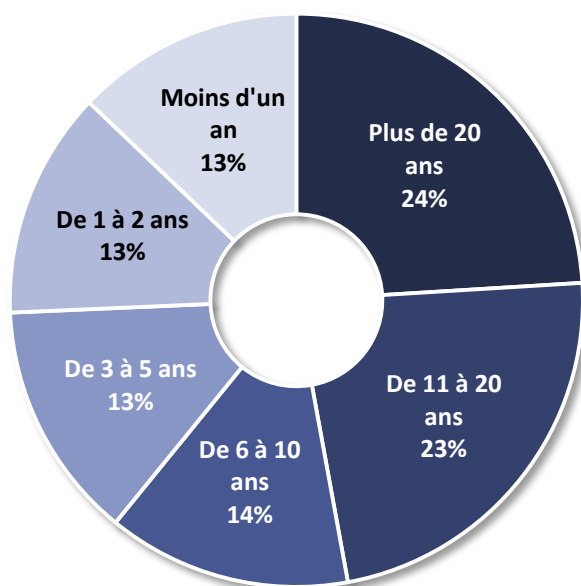
Flux annuels d'entrée et de sortie des seniors dans la branche



Sources : DADS 2008-2021, enquête Afdas, CPNEF du Sport, 2024

En 2023, l'ancienneté moyenne parmi les salariés de 50 ans et plus s'est établie à 11,8 ans.

Répartition des seniors selon l'ancienneté en 2023



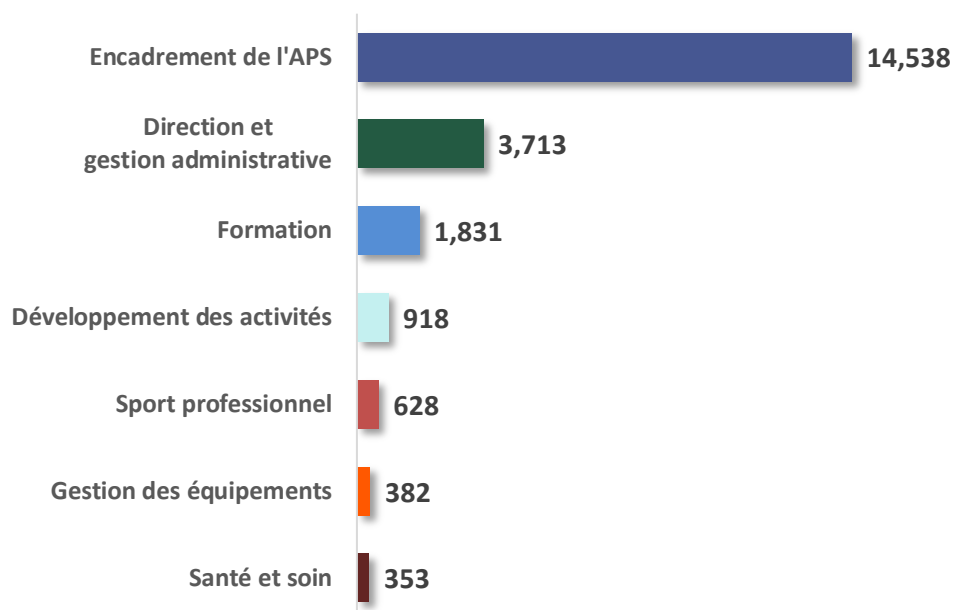
Source : enquête Afdas, CPNEF du Sport, Traitements Quadrat-études, 2024

Les seniors sont particulièrement représentés dans les métiers de la formation, de la gestion d'équipements sportifs et de la direction et de la gestion administrative

Les seniors sont présents dans l'ensemble des sept familles de métiers de la branche. La majorité d'entre eux évoluent dans la famille des métiers de l'encadrement des activités physiques et sportives : plus de 65% des seniors travaillent au sein de cette famille, et ce, malgré la difficulté de se maintenir sur ces postes physiquement engageants. Les seniors de la branche du sport travaillent en effet majoritairement à temps partiel (56% des seniors sont à temps partiel contre 28% de l'ensemble des salariés). Ce taux varie de plus en fonction de la famille de métier, notamment dans les métiers physiques de l'encadrement des activités physiques et sportives, où près de 3 seniors sur 4 sont à temps partiel.

Un nombre significatif d'entre eux (plus de 17%) évoluent dans la famille de métiers de la direction et de la gestion administrative et, à un degré moindre, au sein de la famille des métiers de la formation (8%) et du développement des activités (4,5%). Leur présence au sein des autres familles de métiers est en revanche beaucoup plus limitée.

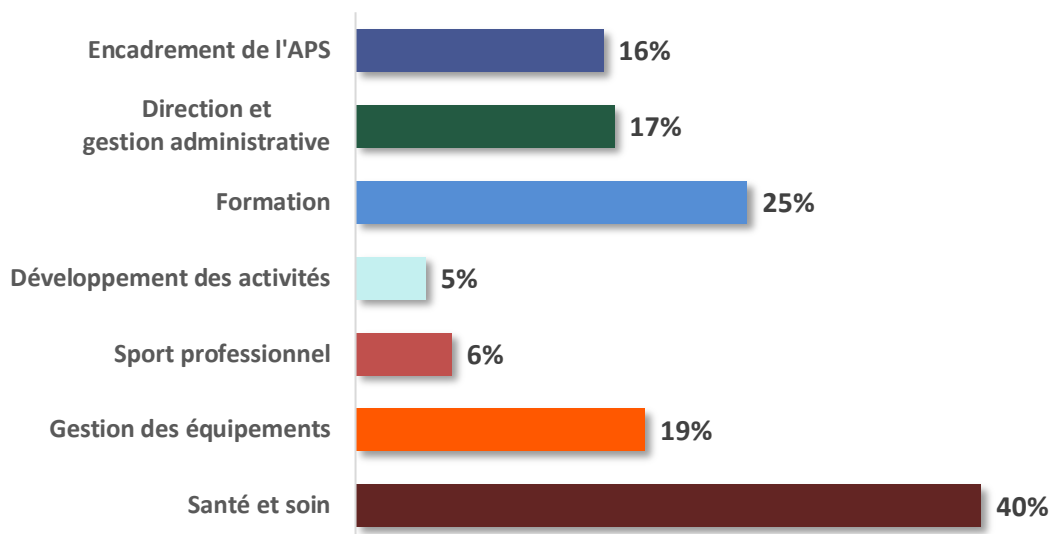
Nombre de seniors selon la famille de métiers



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Plus largement, la part des seniors dans le total de salariés de chaque famille de métiers varie de 4% dans la famille du développement des activités à 25% au sein de la famille de la formation. Cette dernière est donc la famille de métiers qui compte la part la plus significative de seniors en son sein devant les métiers de la gestion d'équipements (22%) et de la direction et de la gestion administrative (17%).

Part des seniors selon la famille de métiers



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

La répartition des seniors par famille de métiers indique que les encadrants sportifs peuvent envisager de se tourner vers d'autres types de postes au cours de leur carrière professionnelle. Cependant, certains professionnels de la branche et certains employeurs peuvent méconnaître les plans de carrière possibles, ce qui réduit la clarté des opportunités d'évolution professionnelle pour les encadrants sportifs au sein du secteur.

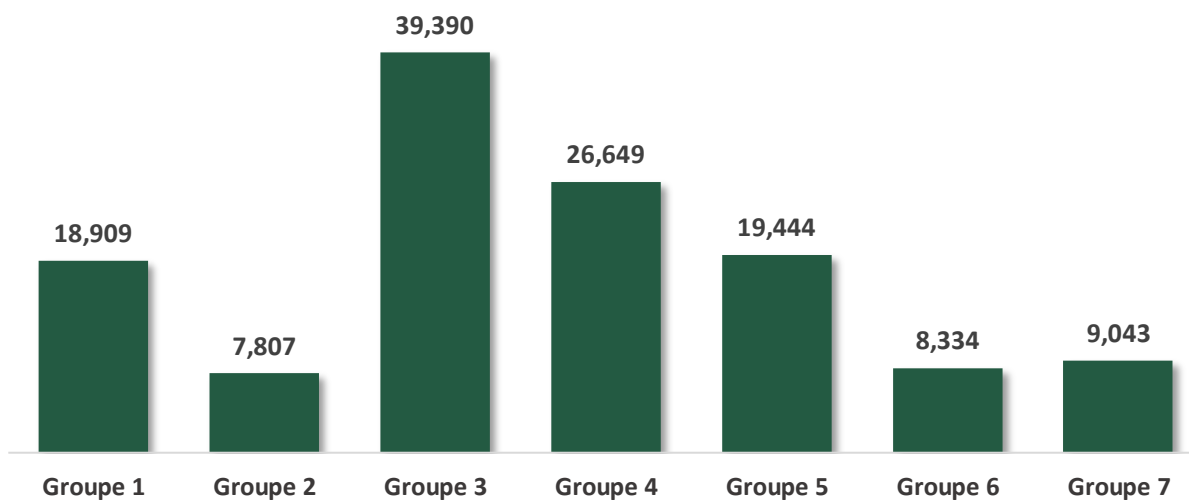
Dans ce contexte, l'absence d'une bourse de l'emploi généralisée pour l'ensemble du domaine du sport et la prédominance de petites structures associatives, qui peuvent parfois manquer de hiérarchie verticale et d'une véritable culture managériale, limitent les possibilités de mobilité et d'évolution professionnelle, ainsi que la construction de carrières transversales.

Les effectifs selon les groupes de classification conventionnels en 2023

Les groupes de classification conventionnels sont constitués :

- Des **groupes 1 et 2** pour les employés et les ouvriers, qui rassemblent **21% des effectifs salariés** en emploi principal ;
- Des **groupes 3, 4 et 5** qui correspondent aux techniciens, qui rassemblent **66% des effectifs salariés** en emploi principal. Les techniciens du groupe 3 de la CCNS constituent le groupe comprenant les effectifs les plus importants (39 390 salariés) ;
- Des **groupes 6 et 7** qui correspondent aux cadres, qui rassemblent **13% des effectifs salariés** en emploi principal.

Effectifs salariés de la branche du sport selon le groupe de classification conventionnel (hors sport professionnel)



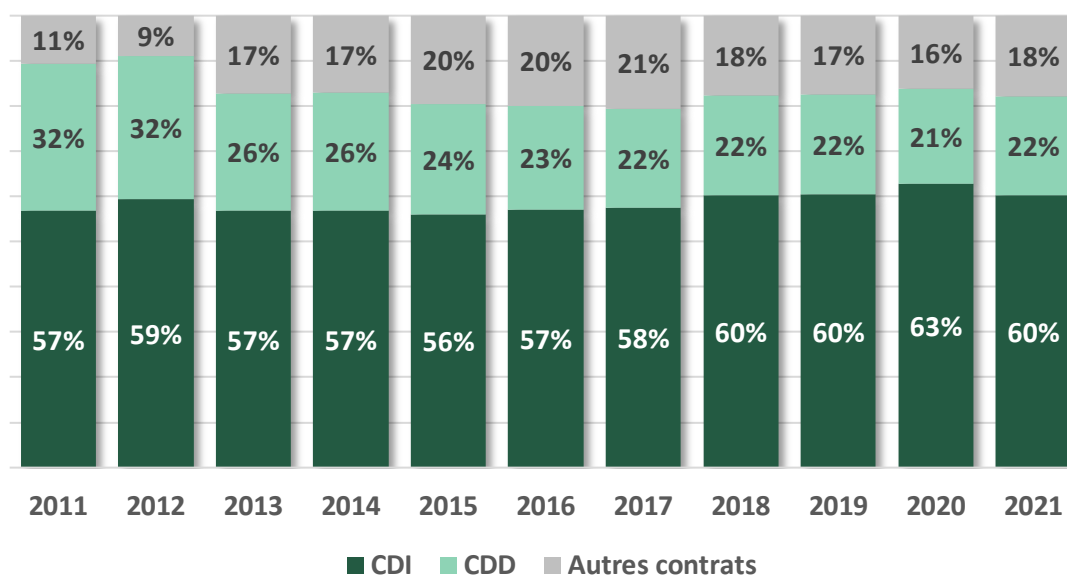
Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

La part des salariés en CDD est en nette diminution

Le niveau d'analyse le plus fin des contrats de travail des salariés de la donnée publique (base DADS de l'Insee) permet de distinguer quatre catégories de contrats : les CDI, les CDD, les contrats d'apprentissage et les autres contrats (catégorie incluant les contrats CD2I, les CDDS et le travail occasionnel ou à l'acte).

En excluant les salariés en emploi principal sous contrat d'apprentissage, la part des salariés en CDI atteint 60% des effectifs en 2021, une proportion en légère augmentation sur la dernière décennie. Entre 2011 et 2021, la part des contrats CDD est passée de 32% à 22% (-10 points de pourcentage) et la part des autres contrats est passée de 11% à 18% (+7 points de pourcentage).

Évolution de la répartition des effectifs par type de contrat de travail

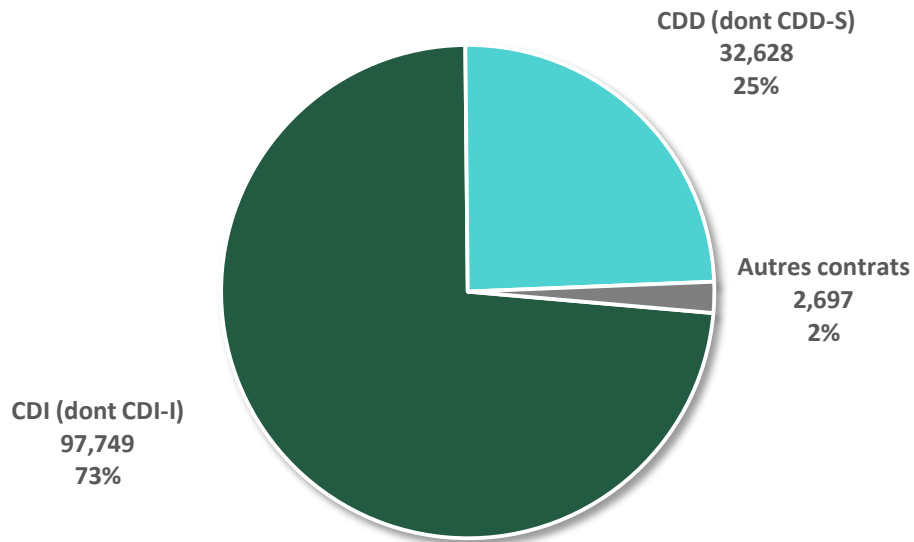


Source : DADS 2010-2021

La répartition des salariés par contrat de travail varie fortement en fonction du métier exercé : le CDI est la norme dans les métiers de la gestion des équipements, de la formation ainsi que dans ceux de la direction et de la gestion administrative. Il est minoritaire dans le sport professionnel – en particulier car les sportifs et entraîneurs doivent disposer de CDD spécifiques, ce qui induit un CDI plutôt limité aux personnels administratifs – ainsi que dans l'encadrement de l'activité physique et sportive, les structures pouvant lui privilégier des CDD et/ou des CDII en raison de la saisonnalité des activités (sur 10 mois pour de nombreuses disciplines ou sur 2 à 3 mois correspondant à des saisons estivales/hivernales pour d'autres).

A partir des enquêtes auprès des structures et des salariés, on estime qu'en 2023, 17 500 salariés en emploi principal dans la branche du sport étaient salariés sous contrat CDI-Intermittent, correspondant à 13% des salariés en emploi principal de la branche (hors alternants). Ainsi, en les ajoutant aux salariés en CDI « classique », la part des salariés en emploi permanent s'élève à 73% des effectifs et le total des salariés en CDD, CDD « spécifique » inclus, à 25% des effectifs salariés.

Répartition des effectifs salariés par type de contrat en 2023



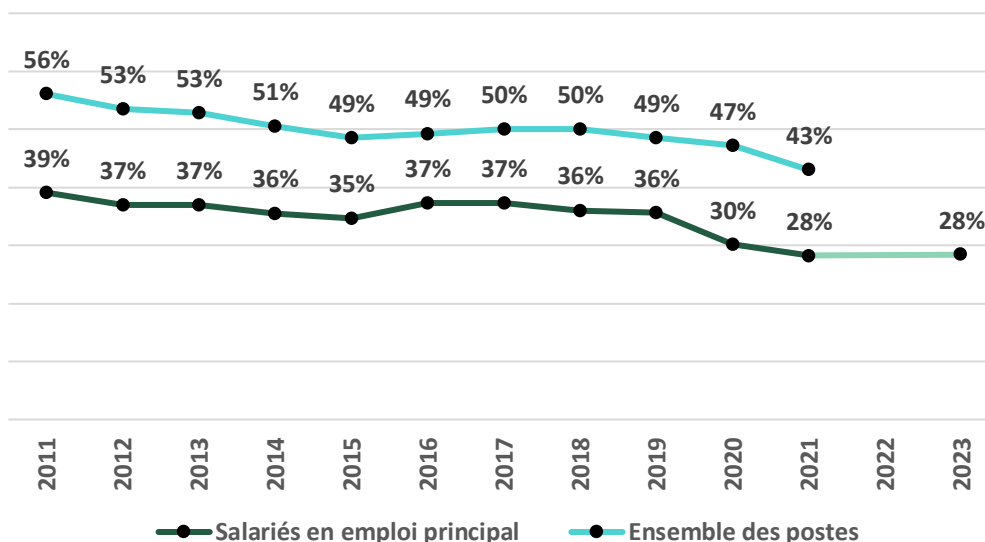
Sources : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024 ; données DNCG

► **Le temps partiel**

La part des salariés à temps partiel est en nette diminution

La proportion de salariés à temps partiel s’élève aujourd’hui à 28% dans la branche du sport alors que cette modalité d’intervention concernait près de 40% des salariés en 2011. Malgré cette diminution du taux de temps partiel, recul qui concerne l’ensemble de l’économie, la branche du sport se situe toujours largement au-dessus de la moyenne nationale (17% en 2021).

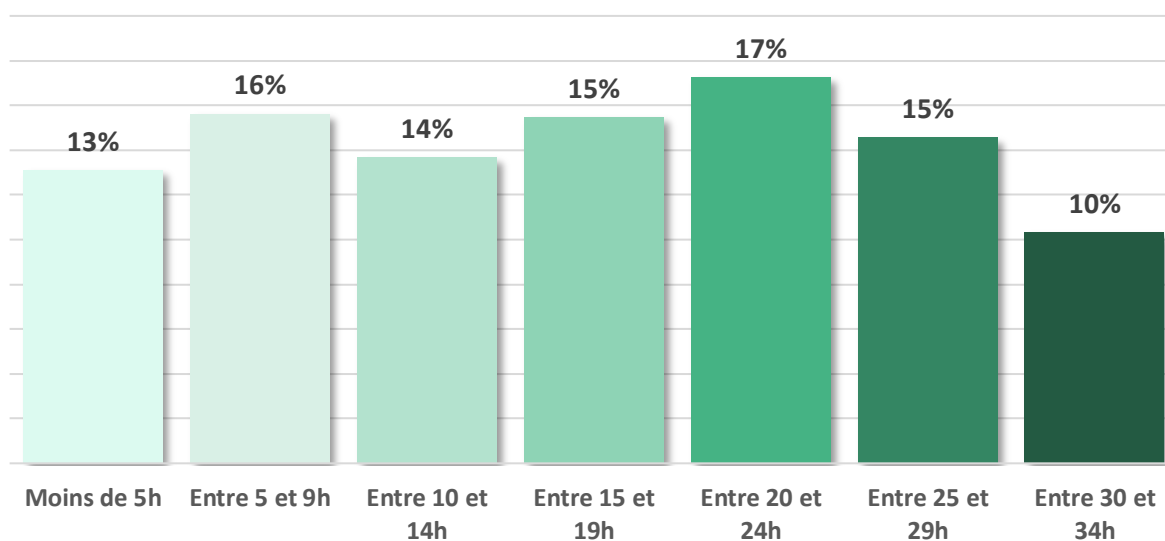
Évolution de la part des salariés en emploi principal à temps partiel dans la branche du sport



Sources : DADS 2011-2021, enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

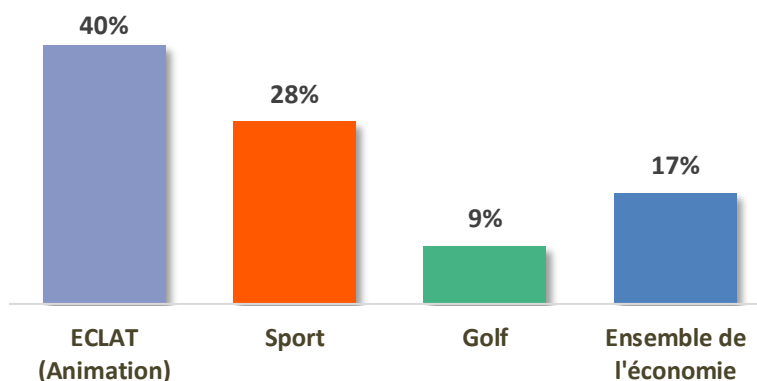
Près de 45% des salariés à temps partiel travaillent moins de 15h par semaine (22% travaillent moins de 7h hebdomadaire, 20% travaillent entre 8h et 14h).

Répartition des salariés en emploi principal à temps partiel par nombre d’heures hebdomadaires



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Part des salariés en emploi principal à temps partiel en 2021



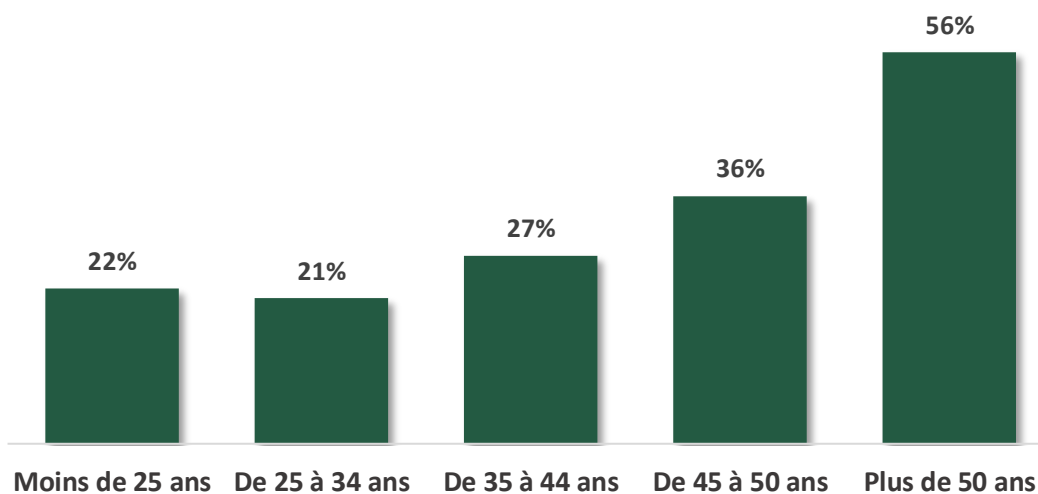
Source : DADS 2021

Plus de la moitié des salariés de 50 ans et plus travaillent à temps partiel dans la branche du sport

Le taux de temps partiel de la branche est supérieur à celui observé dans l'ensemble de l'économie (17% en 2021) pour l'ensemble des classes d'âges et des tranches d'ancienneté.

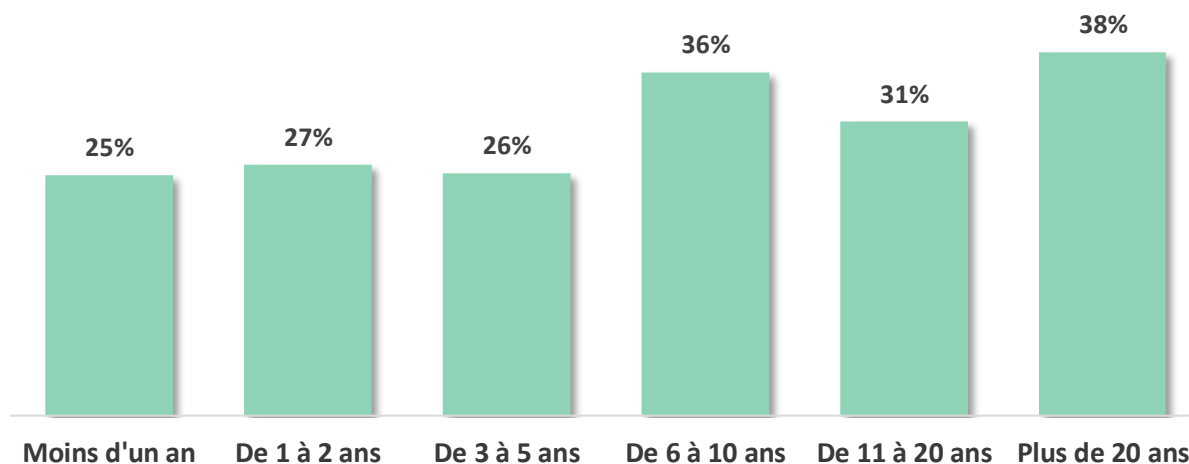
Il demeure plus faible pour les salariés jeunes et les salariés ayant peu d'ancienneté.

Part des salariés à temps partiel par tranche d'âge en 2023



Sources : DADS 2011-2021, enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

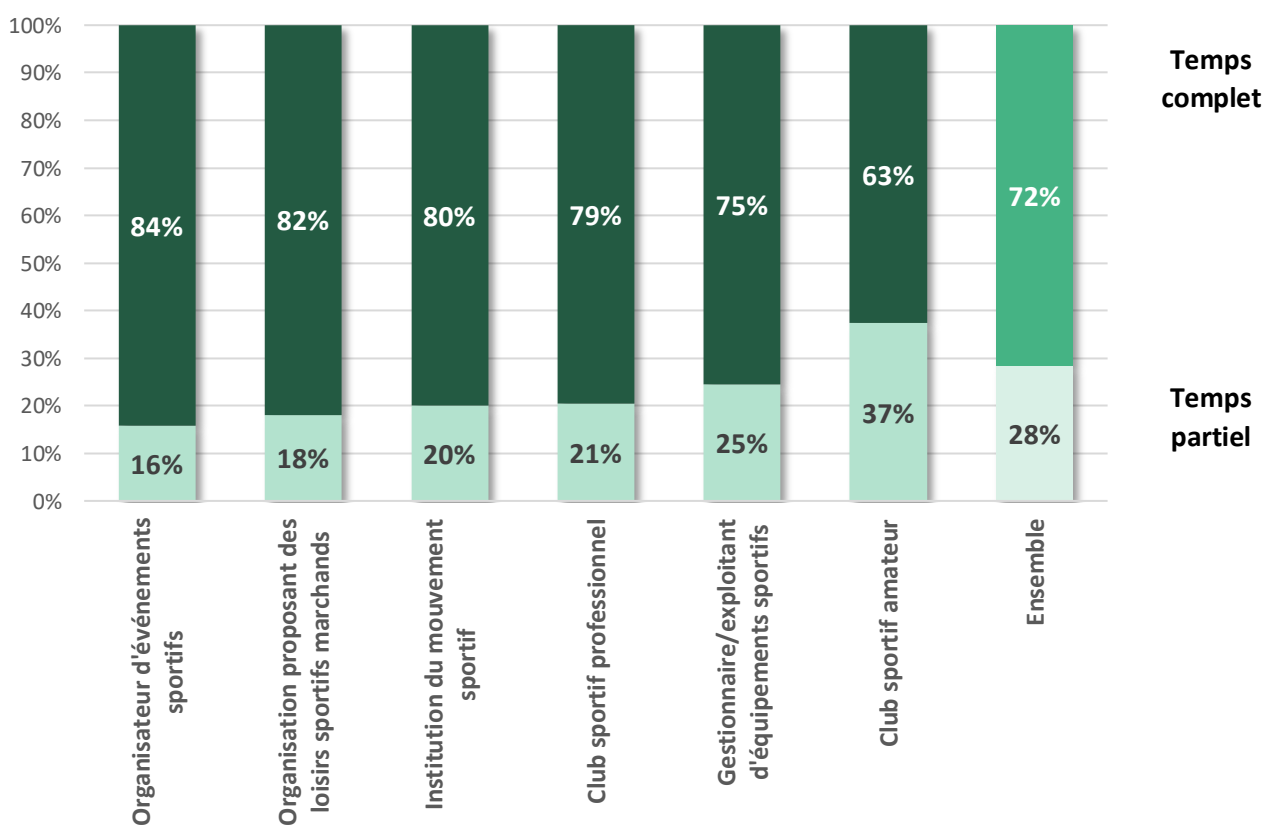
Part des salariés à temps partiel par tranche d'ancienneté en 2023



Sources : DADS 2011-2021, enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Près de 40% des salariés de l'encadrement des APS travaillent à temps partiel

Répartition des effectifs salariés selon le temps de travail et le type de structure



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Le recours à cette forme d'emploi est élevé pour les salariés exerçant un métier de l'encadrement de l'activité physique et sportive, avec près de 4 salariés sur dix à temps partiel. En effet, ces métiers sont les premiers touchés par le fractionnement de l'activité, en particulier les animateurs de loisirs sportifs (plus de 7 sur 10 à temps partiel) et les moniteurs d'activités physiques adaptées et éducateurs sport-santé (près de la moitié à temps partiel). Le temps partiel est également particulièrement diffusé également pour les salariés exerçant une activité dans le domaine de la santé et des soins (3 sur 10 à temps partiel), notamment parmi les médecins sportifs, où près de la moitié pratiquent à temps partiel.

A l'inverse, les métiers du développement des activités, majoritairement caractérisés par la permanence de l'activité, comptent plus de 9 salariés sur 10 à temps plein.

Différents facteurs de réduction du temps de travail permettent de comprendre les phénomènes de temps partiels « choisis » et « subis »

Les professionnels en temps partiels « choisis » : ils peuvent évoluer à temps partiel par choix (absence de volonté de travailler plus) mais peuvent aussi travailler dans d'autres branches professionnelles et effectuer des missions à temps partiel « par passion » pour le sport. Ils ont souvent un passé de pratiquant d'une discipline bien précise avec laquelle ils souhaitent garder un lien. Aussi, le complément de revenu n'est pas toujours la première source de motivation.

Les professionnels en temps partiels « subis » : ils travaillent déjà uniquement ou ambitionnent de le faire au sein de la branche professionnelle du sport mais n'arrivent pas à constituer l'unicité de leur temps et de leur lieu de travail. Leur activité professionnelle est donc atomisée au sein de différentes structures employeurs et leur rémunération est fragmentée. Dans certains cas, les professionnels concernés peuvent parfois souffrir de conditions de travail dégradées et de conditions financières précaires. Peuvent également être concernés les seniors de la branche, qui sont contraints de réduire leur temps de travail, leur santé (notamment physique) ne leur permettant pas toujours de se maintenir sur les postes d'encadrement des APS.

► **Le travail atypique**

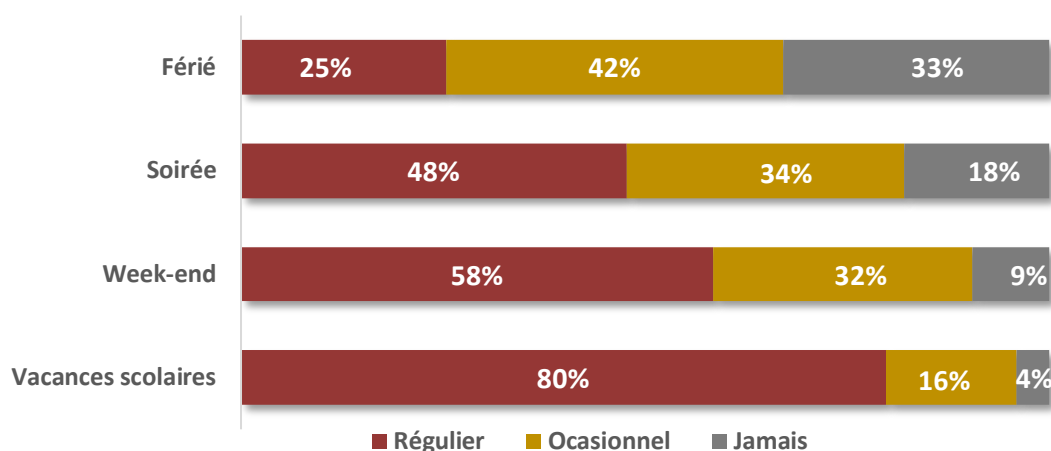
37% des salariés travaillent plus de 5 jours par semaine

Alors que la majorité (50%) des salariés travaille 5 jours par semaine, ils sont 32% à déclarer travailler 6 jours par semaine, et 5% à déclarer 7 jours.

De par la nature des activités sportives et des publics accueillis, le travail en horaire atypique est très répandu dans la branche :

- **91% des salariés déclarent travailler le week-end** de manière régulière ou occasionnelle
- **82% des salariés déclarent travailler en soirée** de manière régulière ou occasionnelle.

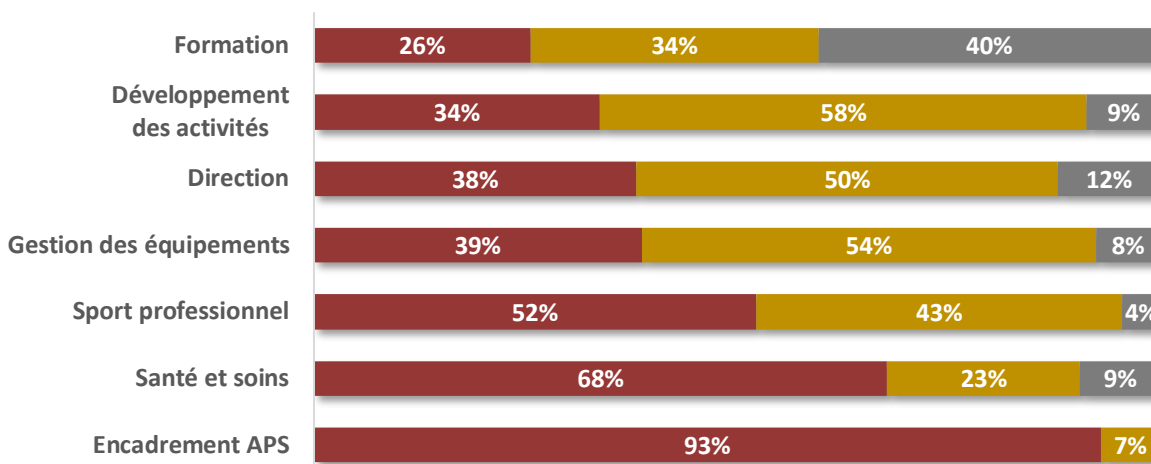
Travail atypique déclaré par les salariés de la branche



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

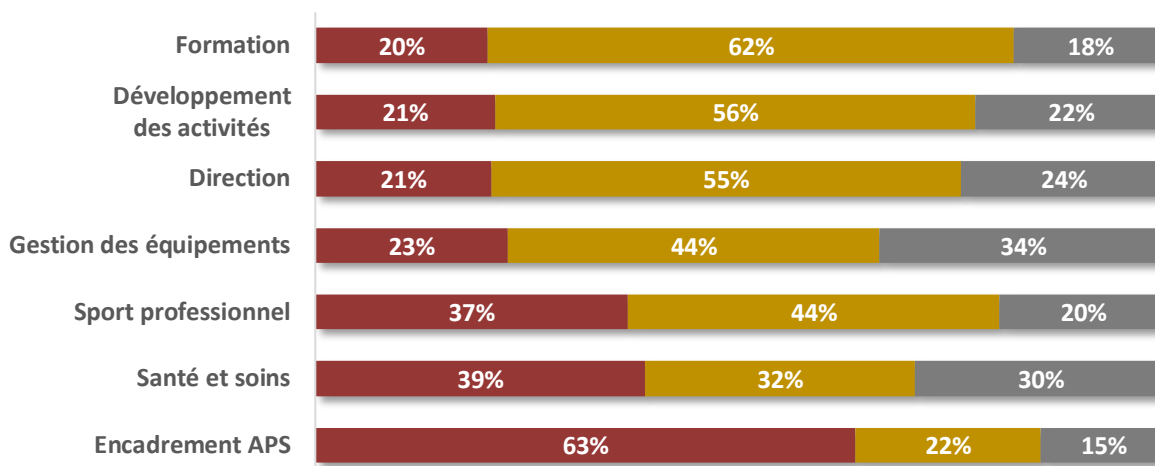
Le travail atypique est répandu de manière inégale en fonction des différentes familles de métiers. Sans surprise, on retrouve la part la plus significative de salariés déclarant travailler en horaires atypiques au sein de la famille de l’encadrement des activités physiques et sportives : 100% des salariés de cette famille déclarent travailler régulièrement ou occasionnellement le week-end et 85% en soirée. C’est le cas notamment des éducateurs sportifs en club pour lesquels 81% d’entre eux déclarent travailler régulièrement le week-end et 70% en soirée. Une majorité de préparateurs physiques et mentaux déclare travailler sur des horaires en week-end (75% d’entre eux) et en soirée (75% d’entre eux). Les deux professions sont en effet caractérisées par des conditions de travail atypique, intervenant fréquemment sur des horaires décalés pour le préparateur physique et mental et en dehors des horaires de bureau pour les éducateurs sportifs en club, c’est-à-dire aux moments où les publics encadrés sont disponibles (soir, week-end, vacances scolaires, jours fériés).

Répartition des salariés déclarant travailler le week-end, par famille de métier



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Répartition des salariés déclarant travailler en soirée, par famille de métier



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Enfin, la part des hommes déclarant travailler en horaire atypique est plus importante que celle des femmes : ils sont 66% à déclarer travailler régulièrement le week-end contre 43% parmi les femmes. Ceci s'explique notamment par la prédominance de salariés masculins au sein de la famille des métiers de l'encadrement des activités physiques et sportives, qui constituent la majorité des emplois de la branche.

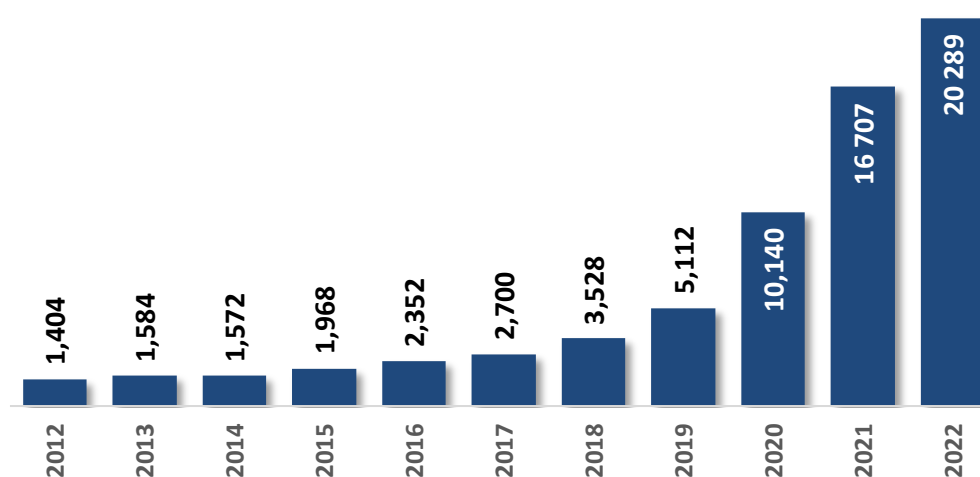
Compte tenu des conditions de travail atypiques, particulièrement marquées pour la famille des encadrants sportifs, les professionnels concernés accordent une grande importance aux rémunérations offertes à l'embauche et aux augmentations salariales promises. De plus en plus d'encadrants sportifs n'hésitent plus à mettre en concurrence leur employeur avec d'autres structures au sein de la branche (structures associatives vs structures marchandes) mais aussi en dehors de la branche professionnelle du sport.

► **L'alternance**

Le nombre d'alternants a été multiplié par 4 en 4 ans

L'alternance s'est très notablement développée dans l'ensemble de l'économie, encouragée par une politique d'aide à l'embauche. La branche du sport a donc logiquement bénéficié de ce dispositif : le nombre d'alternants (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) s'élève à 20 289 en 2021.

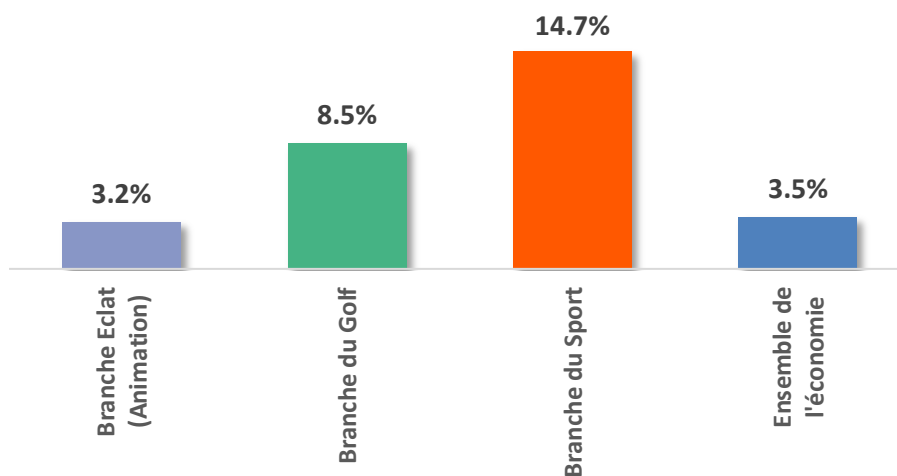
Évolution du nombre de contrats d'apprentissage dans la branche du sport



Source : DADS 2008-2020 ; fichiers formation de l'Afdas 2021-22

Le poids des alternants dans la branche est de 14,7% en 2021, largement au-dessus de la moyenne de l'ensemble de l'économie (3,5%), ce qui indique que les structures sportives ont largement mobilisé ce dispositif.

Nombre d'alternants rapporté à l'ensemble de la population salariée, par branche (2021)



Source : DADS 2008-2021

Le fort recours aux contrats d’alternance au sein de la branche du sport traduit le fait que ce dispositif est particulièrement approprié à la dispensation de formation dans le secteur, notamment concernant les encadrants sportifs, car l’alternance prévoit des temps de formation théoriques et des mises en situation professionnelles dans l’entreprise. En 2023, on estime par l’enquête à 22 659 le nombre d’alternants que compte la branche.

Près de 13 000 salariés en contrat d’apprentissage ou de professionnalisation dans les métiers de l’encadrement de l’activité physique et sportive

Répartition des alternants par métier

Encadrement de l'activité physique et sportive (54%)	12 257	Développement des activités (35%)	7 846
Educateur sportif en club	9 816	Chargé de communication	3 239
Animateur de loisirs sportifs	984	Chargé de développement	1 357
Moniteur / coach sportif en salle de sport	498	Chargé d’évènementiel	1 077
Moniteur d’activités physiques adaptées / Educateur sport-santé	284	Chargé de relations, partenariats et sponsoring	841
Animateur socio-sportif	374	Chargé de promotion et marketing sportif	408
Moniteur, guide ou accompagnateur de sport-nature	159	Chargé d’accueil et des ventes	550
Autres	143	Autre	373
Direction, gestion et administration (7%)	1 678	Sport professionnel (3%)	753
Assistant de direction	421	Préparateur Physique et Mental	386
Chargé de mission juridique	284	Accompagnateur / analyste de la performance	190
Chargé administratif, comptable et financier	311	Sportif professionnel	71
Chargé des RH	225	Autre	106
Responsable d’une structure sportive	70		
Autre	368		

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

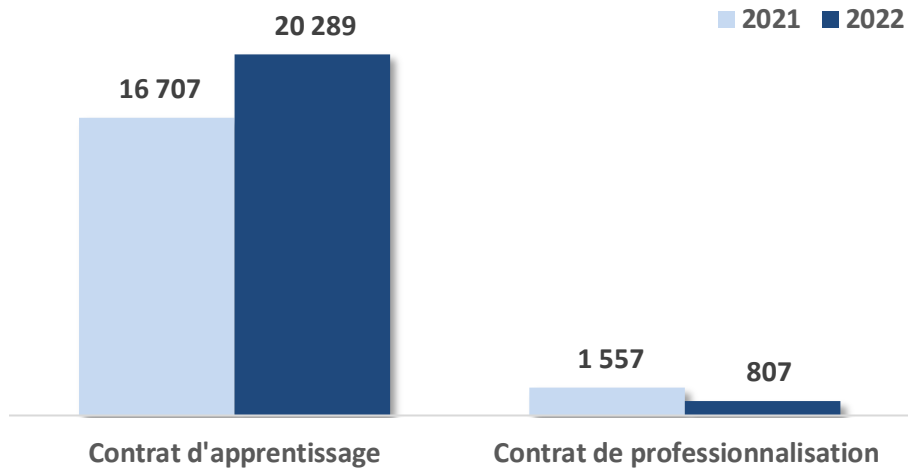
En plus de ces métiers, on dénombre 71 alternants dans les métiers de la formation et 53 dans la gestion des équipements.

Le contrat d’apprentissage est un contrat de formation initiale amenant à un diplôme ou à un titre professionnel inscrit au RNCP, il concerne les personnes âgées de moins de 30 ans (hors travailleurs handicapés et sportifs de haut niveau).

Le contrat de professionnalisation est un contrat de formation continue permettant d’obtenir un titre ou un diplôme inscrit au RNCP, une certification reconnue par une convention collective nationale de branche ou un certificat de qualification professionnelle. Il concerne les personnes de 16 à 25 ans, et est sans limite d’âge pour les demandeurs d’emploi et les travailleurs handicapés.

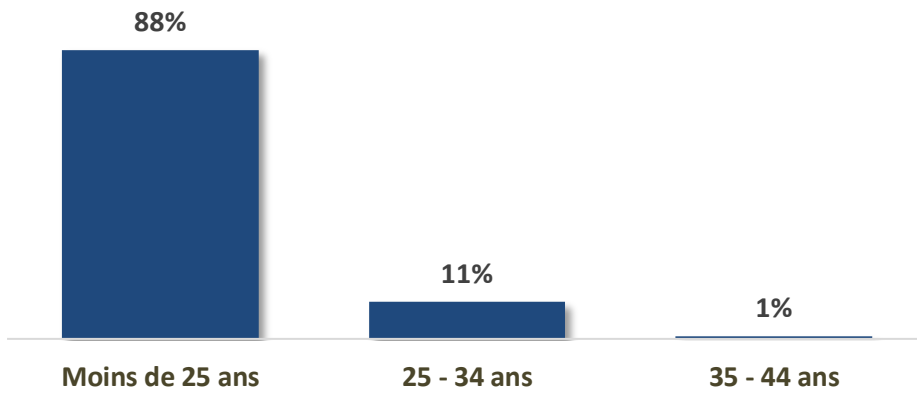
Les alternants représentent 15% des effectifs de la branche en 2023.

Nombre d'alternants par type de contrat en 2022 et 2023



Source : fichiers formation de l'Afdas 2021-2022

Répartition des alternants par tranche d'âge (2022)



Source : fichiers formation de l'Afdas 2021-2022

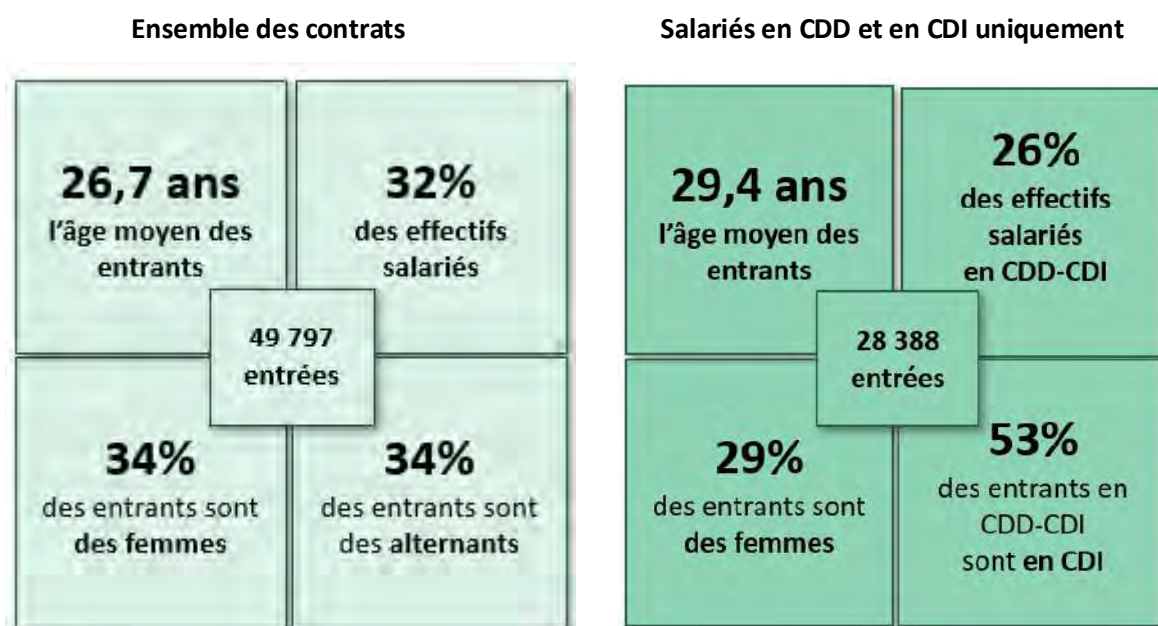
3. Les flux d'emploi

► Les entrants

En 2023, près de 50 000 entrées comptabilisées dans la branche

En 2023, la part des entrants atteint 31,9% des salariés de la branche (49 797 salariés). Les entrées sont portées par les contrats d'apprentissage (34%), les CDD (30%) et les CDI (27%). Le terme « entrant » se réfère à l'entrée d'un salarié dans une structure. Ainsi, les entrants entrent dans une structure mais pouvaient auparavant travailler dans une autre structure de la branche.

Profil des salariés entrants



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

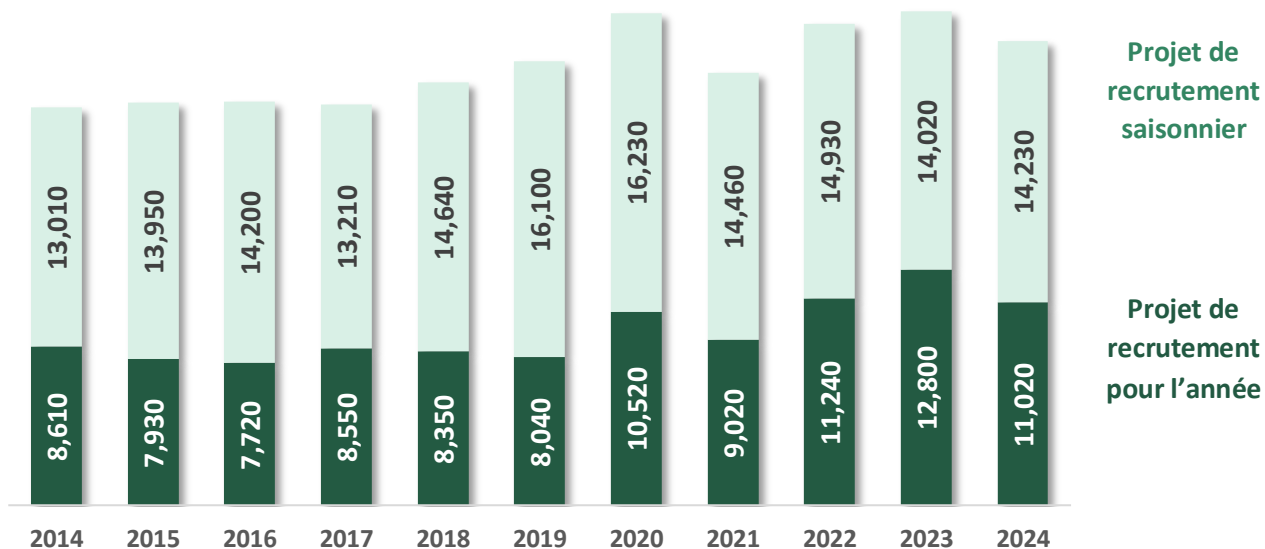
Plus de la moitié des recrutements d'animateurs sportifs sont jugés « difficiles » par les structures

L'enquête Besoin en Main d'Œuvre (BMO) de France Travail fournit des statistiques sur les recrutements, par métier. Les statistiques présentées concernent le métier « Sportifs et Animateurs sportifs » uniquement, pour lequel 12 800 projets de recrutement ont été déclarés en 2023 et 11 020 en 2024.

En 2023, la part des recrutements d'animateur sportif jugés difficiles par les structures atteint 54%, hors projets de recrutement pour de l'emploi saisonnier. La proportion de recrutements difficiles a continué d'augmenter en 2024, en atteignant 55%.

De fortes disparités interrégionales existent : la difficulté à recruter concerne près des trois quarts des recrutements au Pays de la Loire et en Normandie, deux des régions où les effectifs salariés de la branche sont les plus faibles et qui sont particulièrement concernées par les activités saisonnières (notamment nautiques).

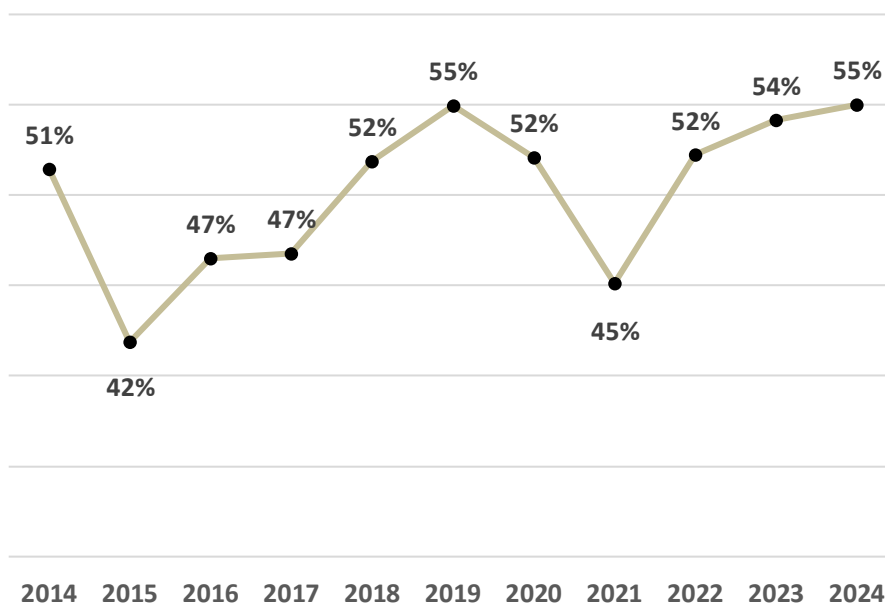
Nombre de projets de recrutements déclarés pour le métier « sportif et animateur sportif »



Source : Base Besoin en Main d'Œuvre (2014-2024), France Travail

Au niveau de l'ensemble des métiers, la part des recrutements mesurés par l'enquête (53%) est très similaire à celle mesurée par France Travail pour le recrutement des animateurs sportifs en particulier (54%).

Évolution de la part des recrutements jugés difficiles par les structures

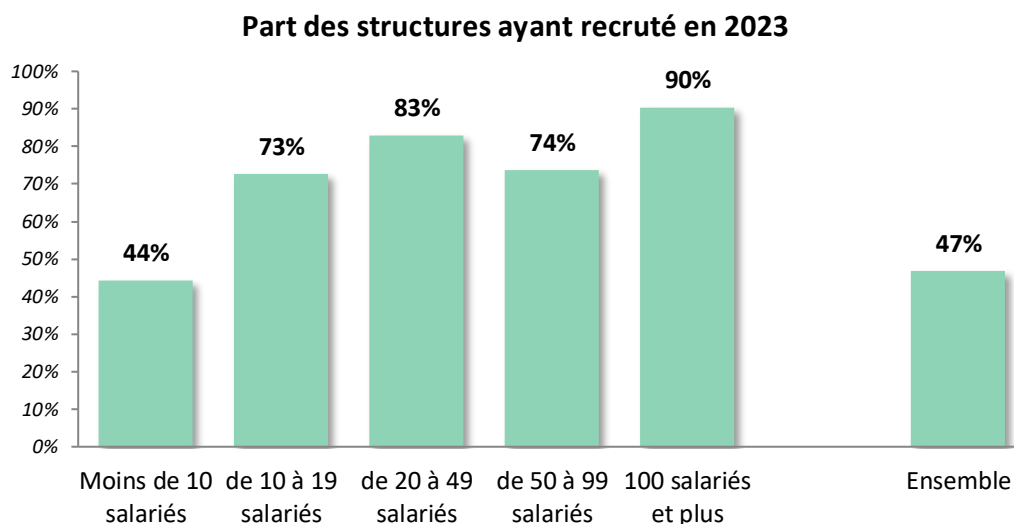


Source : Base Besoin en Main d'œuvre (2014-2024), France Travail

40% des structures déclarent vouloir recruter dans les trois années à venir

Près de la moitié des structures (47%) ont déclaré avoir recruté au moins une personne en 2023, traduisant un dynamisme important dans une branche composée essentiellement de structures de moins de 10 salariés.

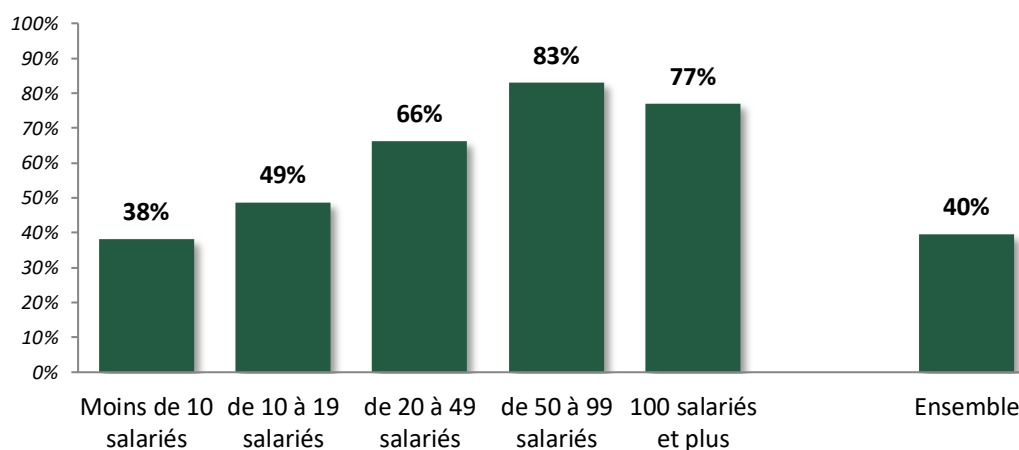
La part des structures recruteuses augmente avec la taille des structures.



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Signe de confiance, la part des structures projetant de recruter du personnel dans les trois prochaines années est élevée, à 40% des structures.

Part des structures projetant de recruter dans les trois années à venir



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

► **Les sortants**

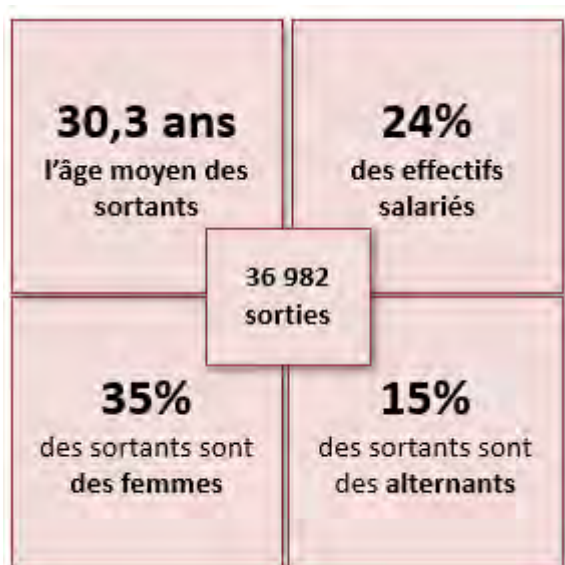
Près de 3 sortants sur 4 sont âgés de moins de 35 ans

En 2023, la part des sortants atteint 32,9% des salariés de la branche (37 000 salariés).

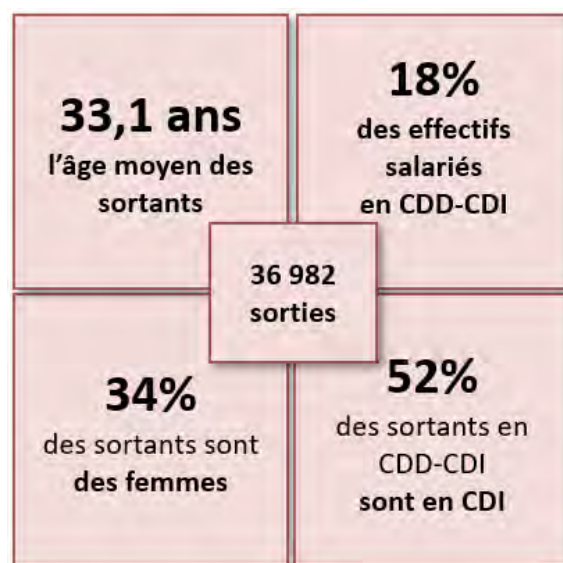
Les sortants sont à 27% des CDI, 26% des CDD et 15% des contrats d'apprentissage. Le terme « sortant » se réfère à la sortie d'un salarié d'une structure. Ainsi, les sortants sortent d'une structure mais ne sortent pas nécessairement de la branche (ils peuvent changer d'employeur au sein de la branche du sport).

Le profil des salariés sortants

Ensemble des contrats

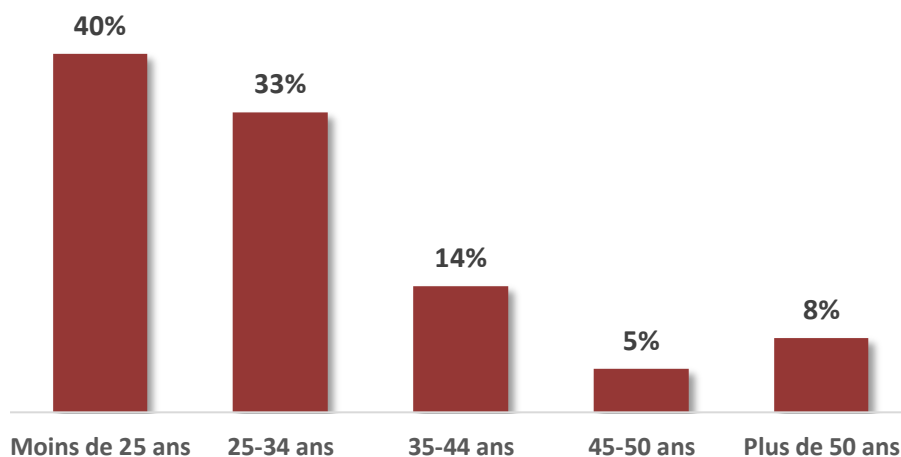


Salariés en CDD et en CDI uniquement



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Sortants par tranche d'âge



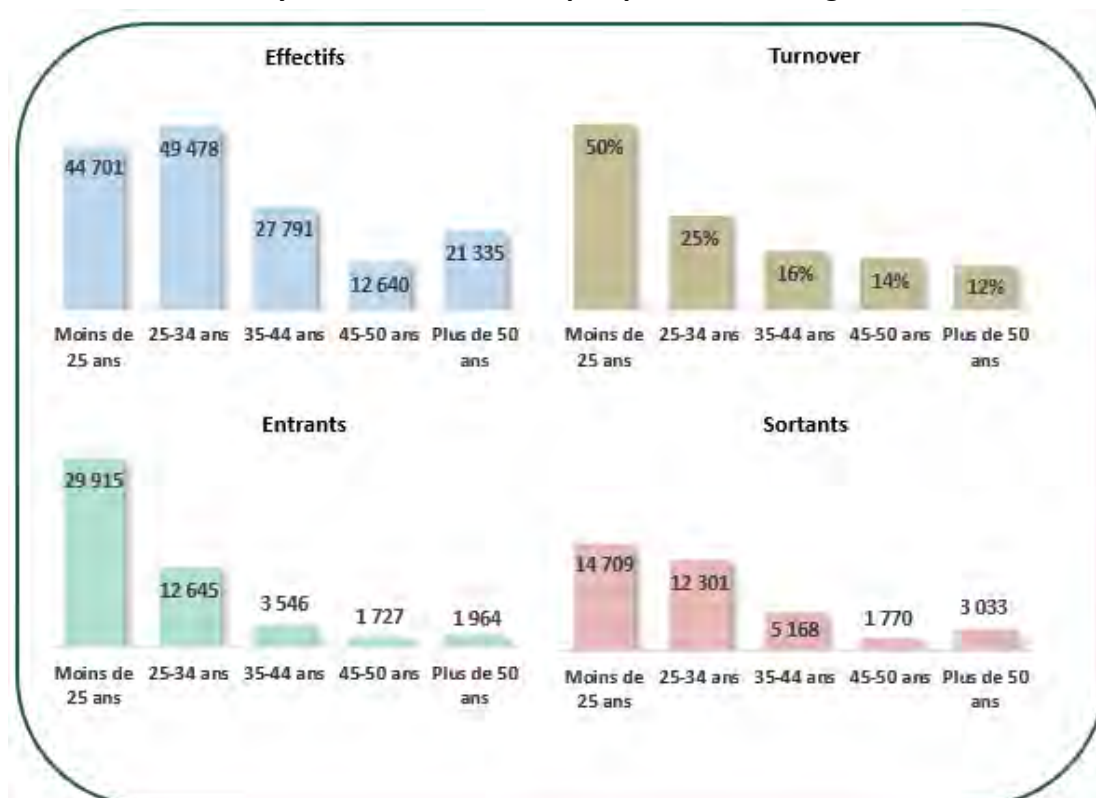
Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Les flux d'emploi selon l'âge

Le turnover est fortement décroissant avec l'âge :

- Il atteint 50% en 2023 parmi les moins de 25 ans, contre 12% seulement parmi les salariés âgés de plus de 50 ans.
- Les embauches se concentrent principalement sur les profils jeunes : **60% des recrutements concernent les personnes âgées de moins de 25 ans.**
- Le taux de turnover est aussi porté par les départs des plus jeunes : **40% des départs concernent les personnes âgées de moins de 25 ans.**

Synthèse des flux d'emploi par tranche d'âge



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024, DADS 2021

La volatilité des jeunes encadrants sportifs de moins de 25 ans s'explique en partie du fait des conditions de travail atypiques des professionnels (horaires de travail incluant des périodes d'activité le week-end, le soir, les jours fériés et pendant les vacances), qui, couplées à des conditions salariales pouvant être parfois jugées insuffisantes en contrepartie, ont pour effet de réduire l'attractivité du métier auprès des nouvelles générations.

En vue de rendre mieux compatibles les modalités d'exercice du métier d'éducateur avec les demandes de conciliation de « vie professionnelle – vie privée » des professionnels, les partenaires sociaux de la branche ont engagé des travaux de consolidation des compétences périphériques au cœur de métier d'éducateur sportif afin de renforcer le temps de travail et d'encourager l'évolution professionnelle des salariés.

Plusieurs raisons à ce constat sont rapportées par les parties prenantes de la branche :

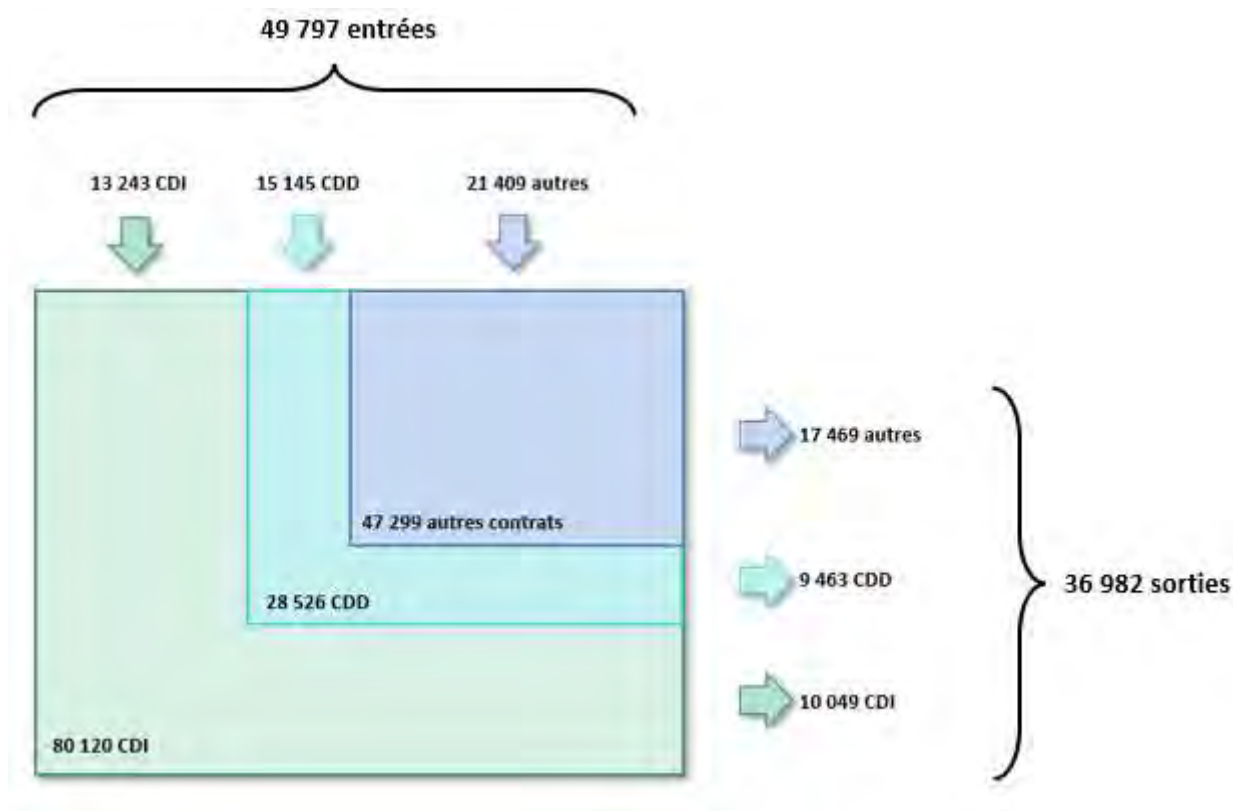
1. **Le parcours sportif personnel des professionnels** est désormais partagé entre le mouvement sportif et les structures marchandes, réduisant ainsi l'attache que portent les nouvelles générations au milieu associatif.
2. **Les métiers du sport relèvent de moins en moins de « vocations » personnelles**, mais sont investis comme toute autre profession d'autres branches professionnelles ; rendant de moins en moins « acceptables » le cadre de travail associatif (*sans compter ses heures, travailler avec un management flou ou non formalisé ...*).
3. **Le rapport aux élus est jugé de plus en plus complexe**, avec des écarts de représentations/visions de plus en plus marqués entre les jeunes générations de professionnels et les anciennes générations d'élus bénévoles.

L'analyse des flux d'emploi reflète le dynamisme du secteur en 2023

Le secteur du sport a généré 12 815 emplois en 2023, dont 3 194 en CDI et 5 682 en CDD.

Le turnover s'est établi à 28% dans la branche.

Synthèse des flux d'emploi par type de contrats de travail



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

4. Les rémunérations des salariés

Définitions

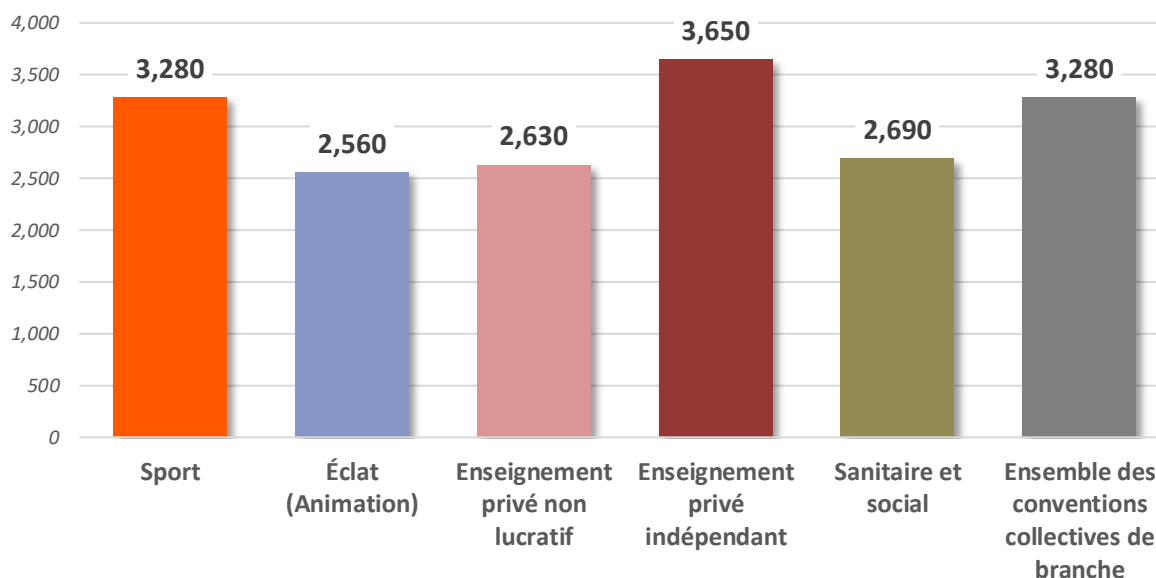
Salaire mensuel : salaire brut de base tel qu'il figure sur le bulletin de paie.

Rémunération annuelle : Salaire mensuel annualisé auquel sont ajoutés l'ensemble des compléments de rémunération (sauf mention contraire).

► Le niveau de rémunération pratiqué dans la branche en 2021 selon la statistique publique

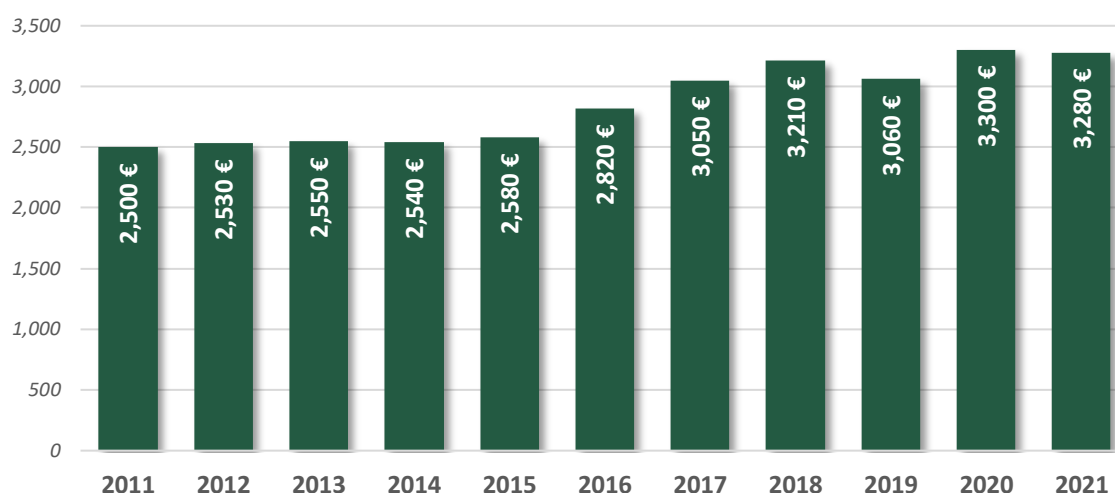
Une première approche des rémunérations pratiquées dans la branche est fournie par les bases de données de la statistique publique (DADS de l'Insee). Cette analyse porte sur le périmètre des salariés de la branche du sport en emploi au 31 décembre 2021, **y compris les sportifs professionnels**. La Dares calcule chaque année un salaire mensuel net moyen ajusté proportionnellement au volume horaire de travail par rapport à un poste à temps plein (par exemple, si le salaire mensuel d'un salarié à mi-temps s'élève à 1 000 €, son salaire en équivalent temps plein est de 2 000 €). Le périmètre de calcul utilisé dans la DADS permet d'analyser des tendances d'évolutions et de réaliser des comparaisons intersectorielles.

Distribution des salaires bruts mensuels moyens par secteur en 2021



Source : Fiches DADS 2021

Évolution des salaires bruts mensuels moyens dans la branche du sport



Source : Fiches DADS 2011-2021

Sur la base de cette méthode de calcul, le salaire mensuel brut moyen d'un salarié de la branche du sport est estimé par la Dares à 3 280 € en 2021, soit une valeur égale à la rémunération observée dans l'ensemble des conventions collectives, et supérieure de 28% à celle des salariés de la branche Eclat. Sur les 5 dernières années, cette rémunération a augmenté de +3,1% en moyenne par an, contre +2,3% dans l'ensemble des conventions collectives.

► Une forte hétérogénéité des niveaux de salaire dans la branche à partir des résultats de l'enquête

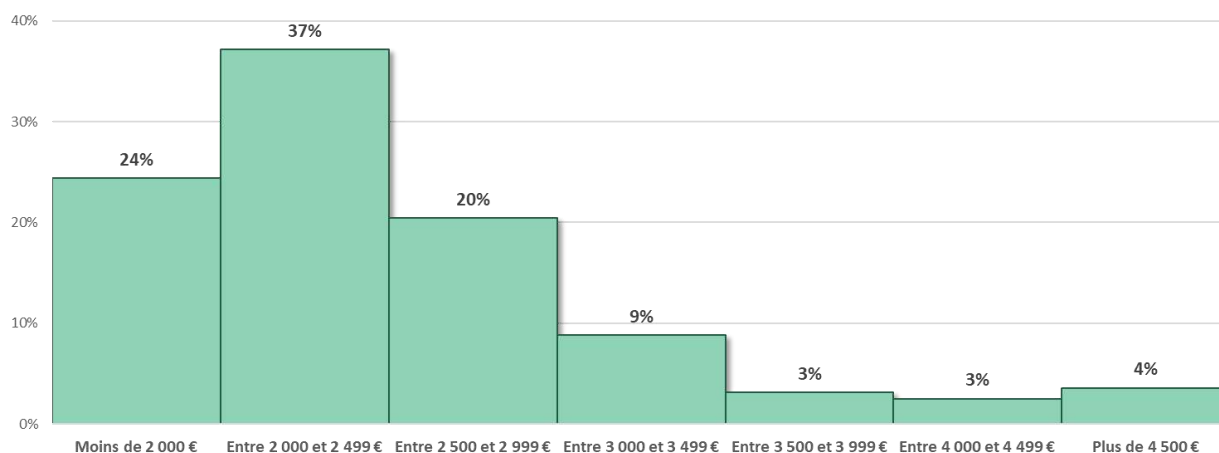
Les réponses fournies par les salariés ayant répondu à l'enquête permettent de décliner l'analyse des niveaux de rémunérations selon les caractéristiques des salariés et de leurs employeurs. Cette analyse porte toutefois sur un périmètre qui n'intègre pas la famille de métiers du sport professionnel car leur participation à l'enquête a été insuffisante et que la dispersion des rémunérations dans cette catégorie est trop importante pour garantir la robustesse des estimations.

Les statistiques rémunérations présentées dans les pages suivantes sont calculées sur un échantillon de salariés travaillant sous contrat CDI ou CDD et travaillant à temps complet. À la différence des données de la statistique publique, les rémunérations des salariés en emploi principal travaillant un faible volume d'heures n'ont pas été extrapolées sur un etp car elles répondent à une logique d'intervention courte dont le mode de rémunération est très différent de celui des salariés permanents.

Sur cette base, et donc hors sport professionnel, le salaire mensuel brut moyen calculé sur ce périmètre atteint 2 596 € en 2023 (2 648 € brut pour les seuls salariés en CDI). Le salaire médian est de 2 266 € avec une distribution plutôt asymétrique qui traduit la dispersion des rémunérations.

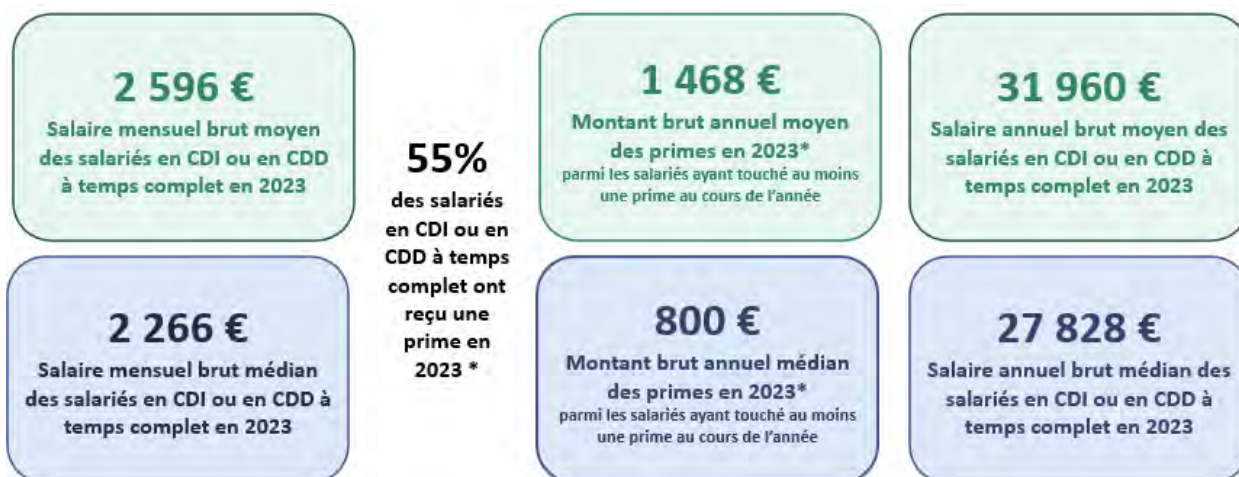
► **Salaire mensuel et primes**

Distribution des salaires bruts mensuels



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

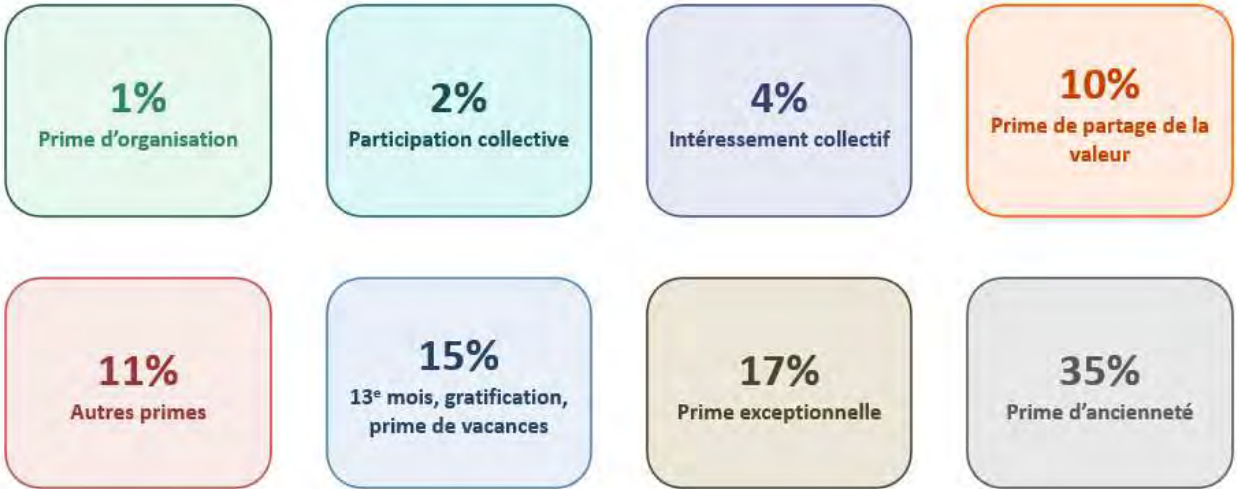
Les rémunérations perçues dans le secteur du sport en 2023 : chiffres clés



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

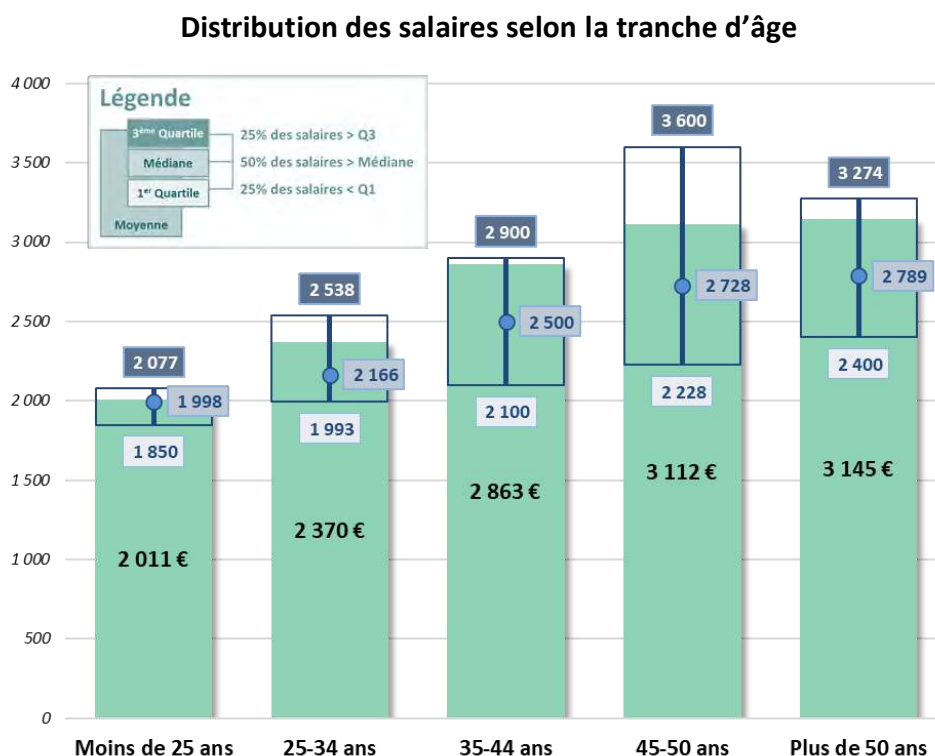
* Part des salariés, montants moyen et médians calculés sur la base de la somme du montant perçus au titre des primes d'ancienneté, d'organisation, de partage de la valeur, exceptionnel, de l'intéressement, de la participation et des autres primes.

Part des salariés en CDI ou en CDD à temps complet déclarant avoir perçu une prime au titre de la :



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

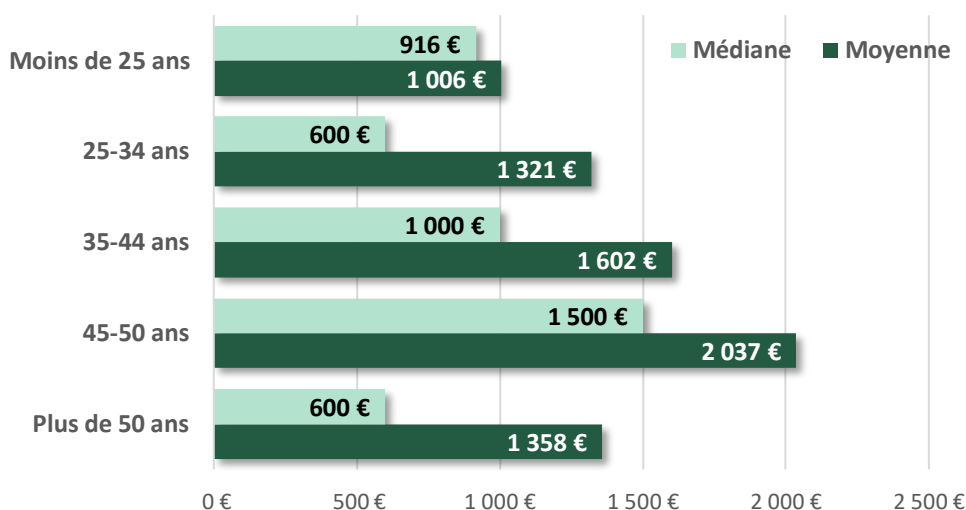
Le salaire moyen augmente avec la tranche d'âge



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

En moyenne, les salariés âgés de plus de 50 ans perçoivent un salaire mensuel supérieur de plus de 1 100 € brut par mois à ceux perçus par les salariés âgés de moins de 25 ans. Les différentiels de rémunération en fonction de l'âge des salariés s'expliquent par la plus grande concentration des seniors dans les métiers qui rémunèrent le mieux (25% des salariés exerçant un métier de la formation et 17% de ceux exerçant un métier de la direction et de la gestion administrative sont âgés de plus de 50 ans). Néanmoins, l'importance de l'écart moyen de rémunération s'explique aussi par la prépondérance des 45 ans et plus dans les plus hautes rémunérations de la branche. L'écart de rémunération médian est en effet deux fois moins important (800 € brut par mois).

Montant moyen des primes annuelles selon l'âge



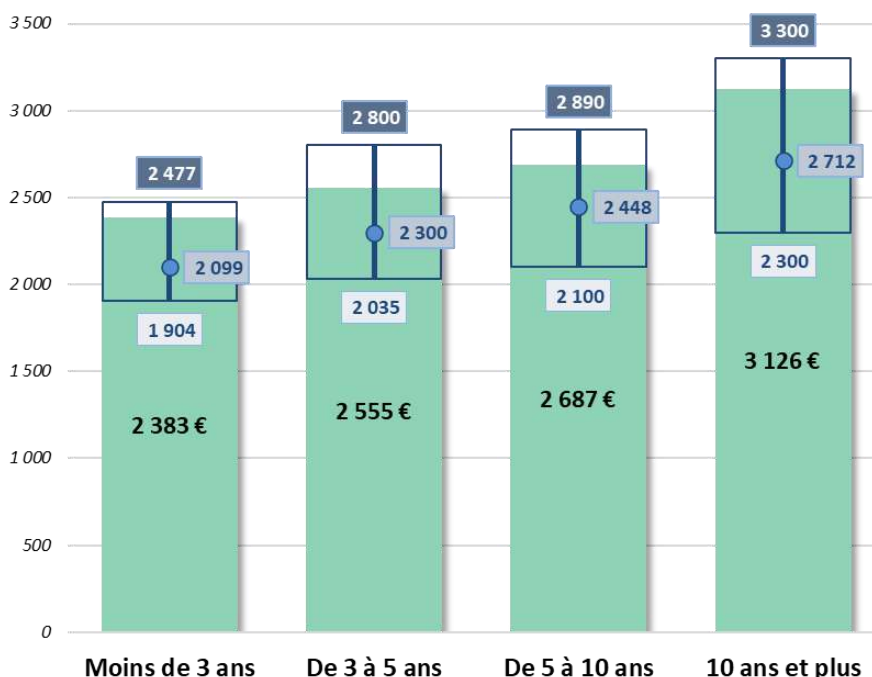
Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

En moyenne, les salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté perçoivent 740 € brut par mois de plus que les salariés ayant moins de 3 ans d'ancienneté

En moyenne, les salariés ayant 10 ans d'ancienneté et plus sont rémunéré 31% de plus que ceux ayant moins de 3 ans d'ancienneté.

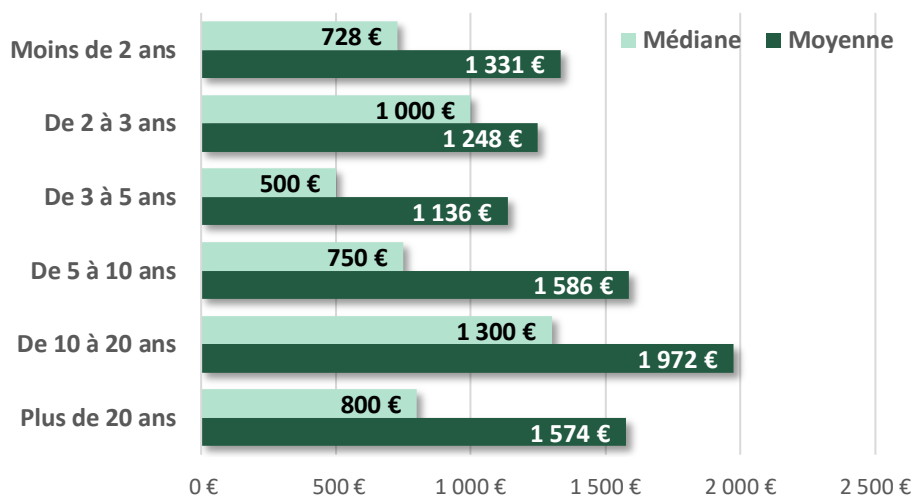
De plus, la dispersion des salaires augmente avec l'ancienneté : le différentiel entre les 25% des salariés les mieux rémunérés avec les 25% des salariés les moins bien rémunérés s'élève à 580 € pour les salariés ayant moins de 3 ans d'ancienneté contre 1 000 € pour ceux ayant 10 ans d'ancienneté et plus.

Distribution des salaires selon l'ancienneté



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Montant moyen des primes annuelles selon l'ancienneté



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

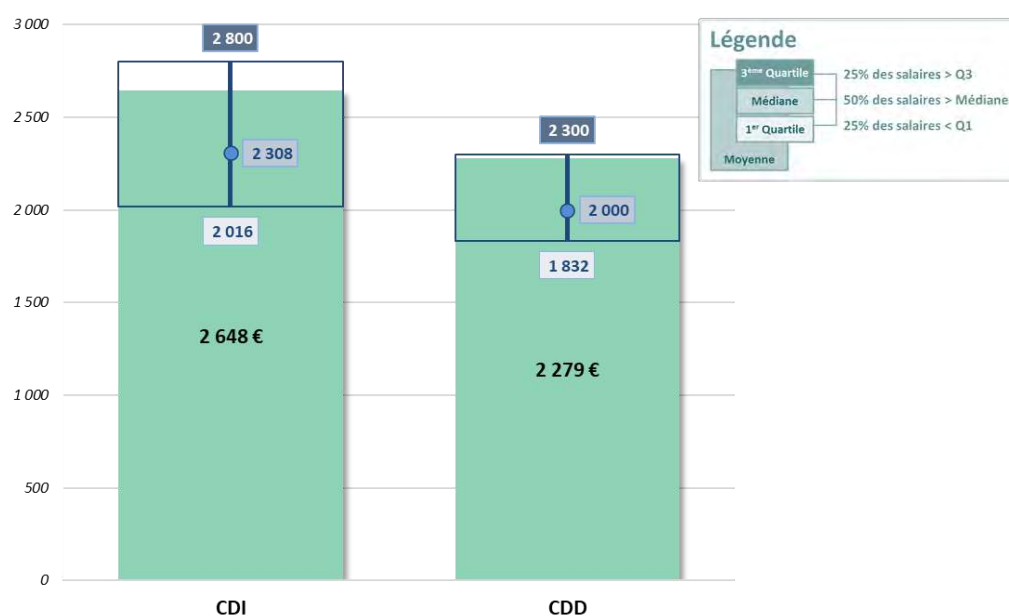
L'écart de salaire moyen entre les salariés en CDI et ceux en CDD est de 300 € mensuels brut

Les compléments de rémunération font diminuer cet écart : les CDD ont perçu en moyenne 1 790 € de compléments de salaire annuels contre 1 440 € pour les CDI.

Les écarts de rémunération entre les salariés en CDD et les salariés en CDI s'expliquent par plusieurs facteurs : les salariés en CDI ont un âge plus élevé et une ancienneté supérieure à celle des salariés en CDD.

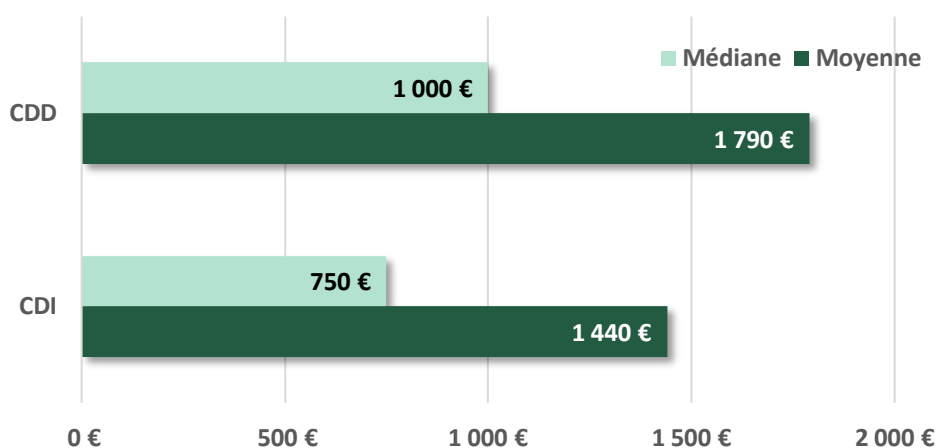
De plus, 64% des salariés en CDD exercent un des métiers de l'encadrement des activités physiques et sportives (contre 51% des salariés en CDI), métiers généralement moins rémunérateurs que ceux de la direction et de la gestion administrative, exercés par 13% des salariés en CDI, contre 7% de ceux en CDD.

Distribution des salaires selon le contrat de travail



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Montant moyen des primes annuelles selon le contrat de travail

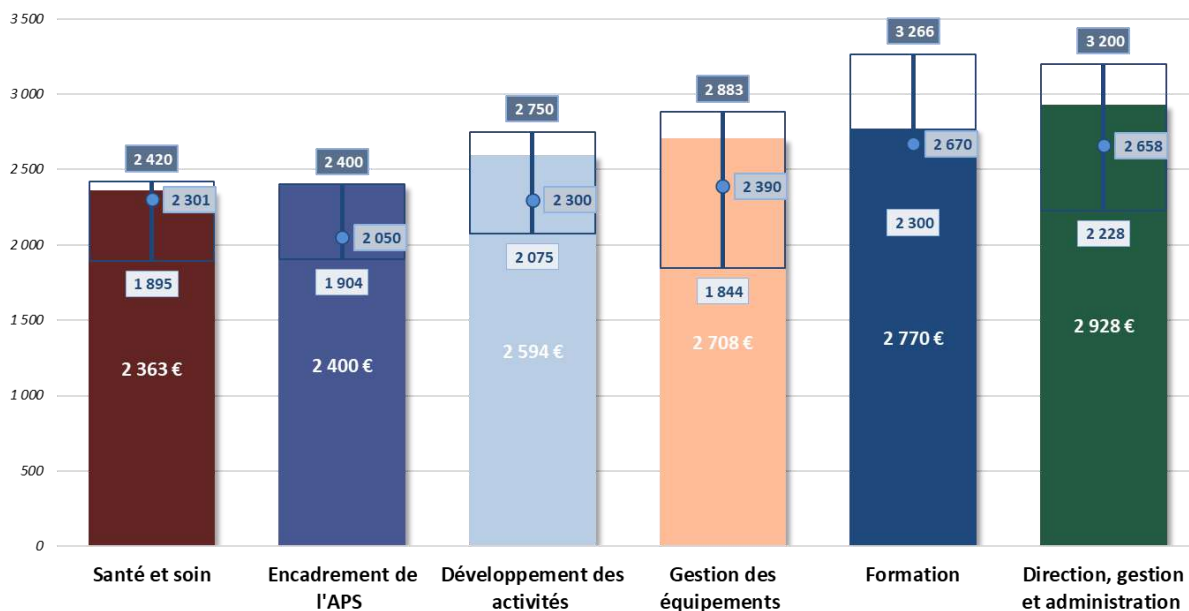


Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Les métiers de la formation sont les plus rémunérateurs

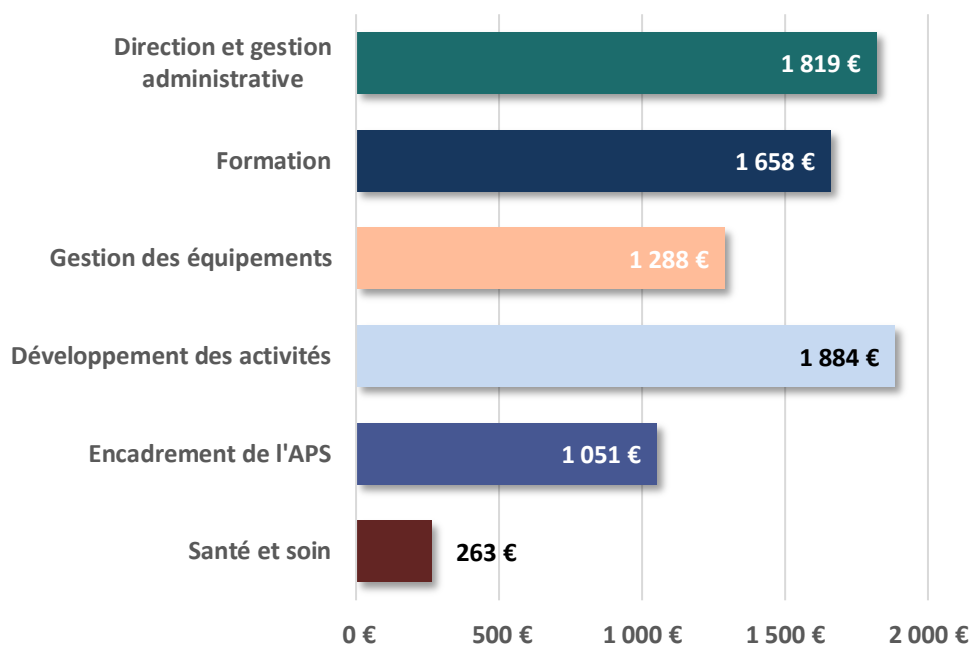
Le salaire mensuel brut moyen s'élève à 2 930 € pour les métiers de la direction et de la gestion administrative. Cette famille de métier est composée de salariés en moyenne plus âgés et plus anciens que dans les autres familles de métiers.

Distribution des salaires selon la famille de métier



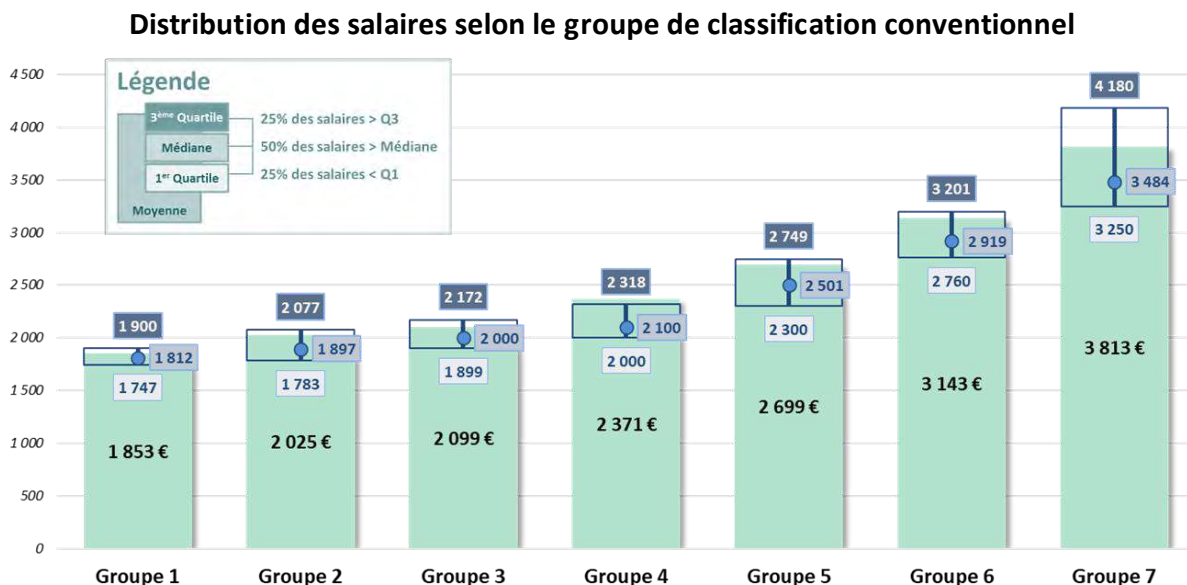
Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Montant moyen des primes annuelles par famille de métier



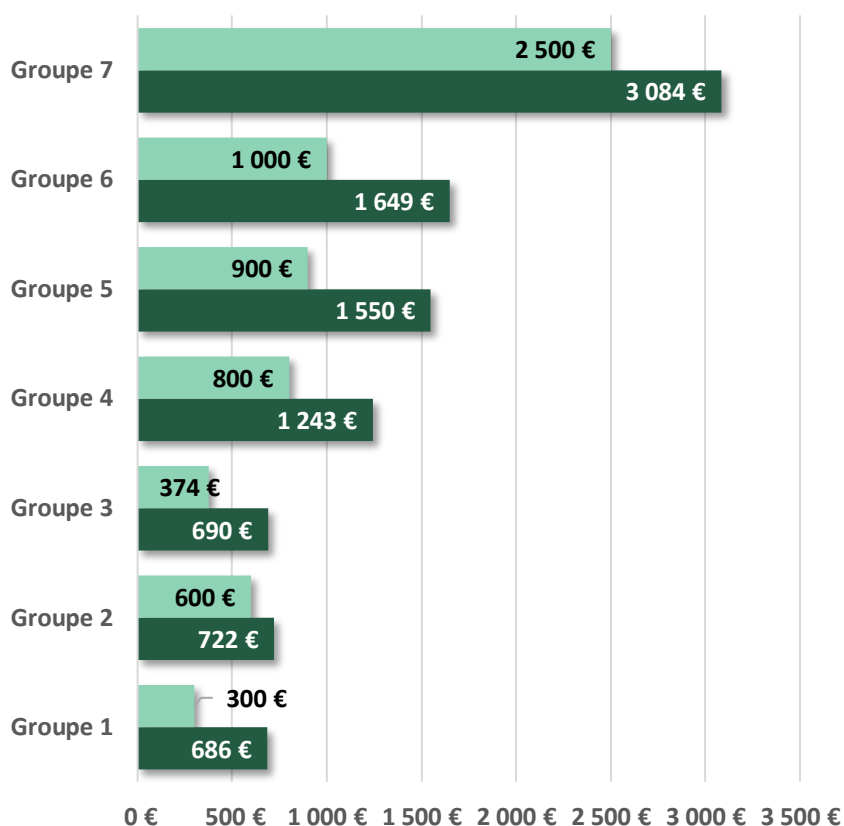
Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Les primes annuelles creusent l'écart de rémunération entre les groupes de classification conventionnels



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Montant moyen des primes annuelles par groupe de classification conventionnels

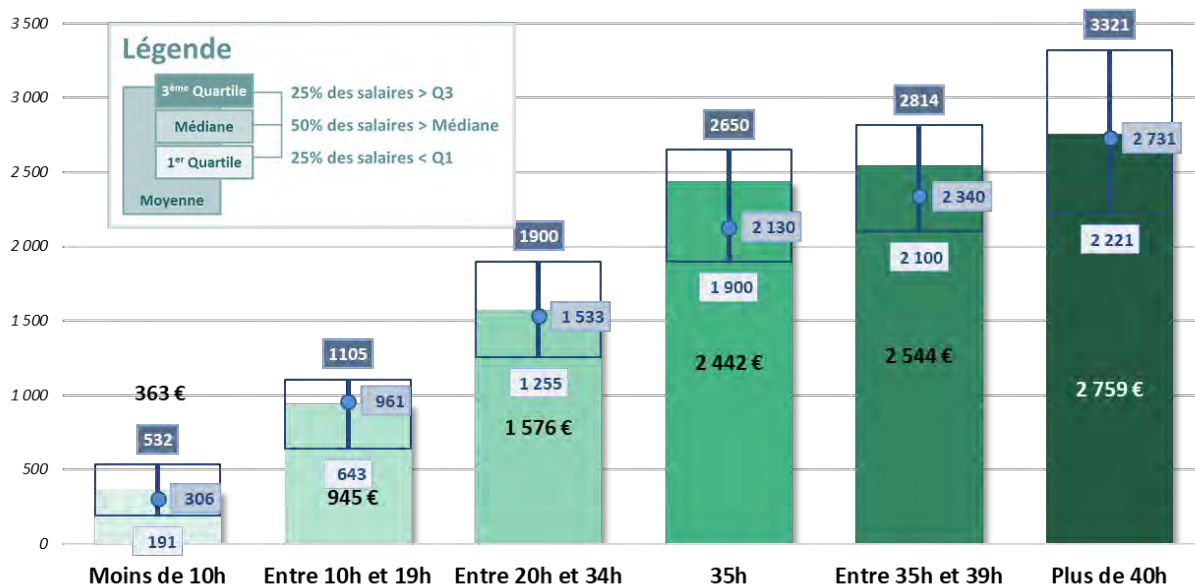


Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

► **Les salariés en faible temps partiel sont rémunérés 458 € brut par mois en moyenne**

Pour cette page uniquement et à la différence des autres pages du volet rémunération, les chiffres présentés intègrent les salariés travaillant moins de 35h hebdomadaires (et non les salariés à temps complet uniquement).

Distribution des salaires selon le temps de travail hebdomadaire

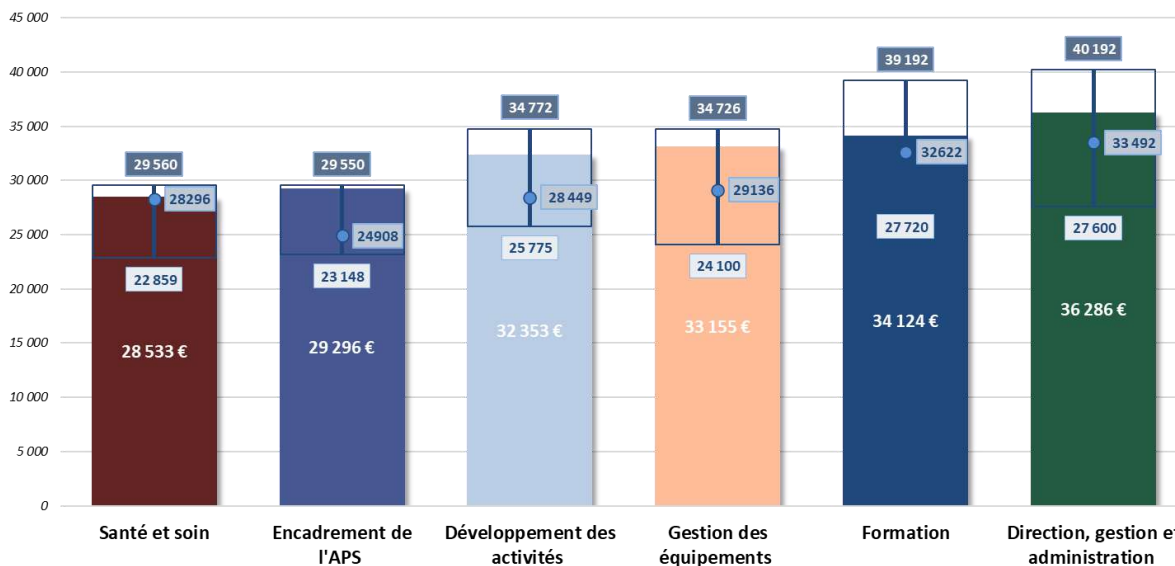


Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

► **Rémunérations annuelles**

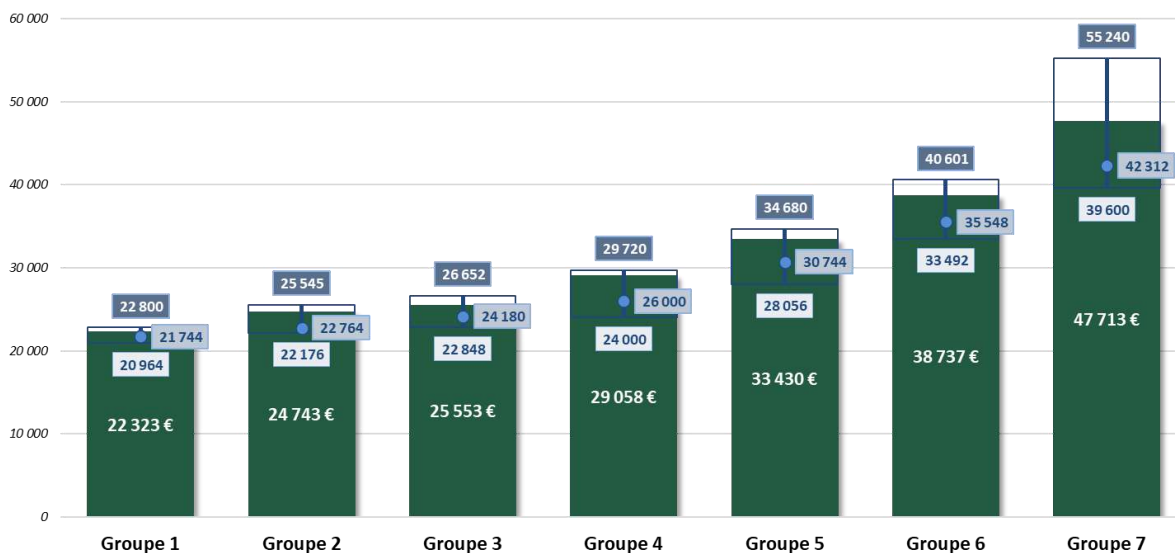
En moyenne, les salariés de l'encadrement de l'APS sont rémunérés à hauteur de 29 300 € brut par an

Distribution des salaires annuels selon la famille de métier



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

La différence entre les salaires des postes qui rémunèrent le moins et ceux qui rémunèrent le plus augmente avec le groupe de la classification conventionnelle



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024